



PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Salle La Grange au Plessis-Pâté

Le 5 février 2026

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h42), Christian BERAUD (à partir de 20h25), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR (à partir de 20h08), Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET (à partir de 19h48), Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Mohammed ZAOUÏ (à partir de 20h15), Christiane LECOUSTEY, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA (à partir de 19h55), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU (à partir de 20h28), Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE, Charlène BADINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Sophie RIGAULT (pouvoir M. DELPIC jusqu'à 20h42), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI jusqu'à 20h25), Alain LAMOUR (pouvoir Mme BADINA jusqu'à 20h08), Brahim OUAREM (pouvoir M. ROGER), Danièle GARCIA (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme CARCASSET de 19h48 à 20h15), Michel PELTIER (pouvoir Mme FLORETTE), Patricia MARTIGNE (pouvoir M. MEARY), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DAENINCK), Virginie BUISSON (pouvoir Mme MALLET), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Isabelle OUDARD (pouvoir M. GOURGUES), Annie LECLERC (pouvoir M. KERVAZO), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI).

Excusés :

Messieurs Philippe LE FOL, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET.

La séance est ouverte à 19H40

L'ordre du jour est approuvé.

1/ Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire de Brétigny-sur-Orge

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Par courrier reçu le 08 décembre, Monsieur Alain GIRARD a démissionné de son mandat de conseiller communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Dès lors, il convient d'installer un nouveau Conseiller Communautaire.

En application de l'article L273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Toutefois, la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire de la commune de Brétigny-sur-Orge ne comprenant plus d'élus masculins, il convient, en application de l'article L273-10, alinéa 2 du code électoral, de désigner le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Il s'agit en l'occurrence de Monsieur Lahcène CHERFA, qui peut donc être installé dans ses fonctions de conseiller communautaire au sein de l'assemblée de Cœur d'Essonne Agglomération.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Lahcène CHERFA, à l'occasion du dernier Conseil communautaire de ce mandat.

2/ Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire.

Celui-ci est approuvé.

3/ Compte rendu de la délégation de pouvoirs du Président

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

40 décisions et 48 contrats ont été signés depuis le dernier Conseil Communautaire, dont :

▪ 4 décisions relatives aux baux de la base et de l'hôtel d'entreprises

2025/214

Bail commercial avec la société CS GROUP-France, pour des locaux situés dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer : 971,25€ HT par trimestre / Durée : 9 ans soit jusqu'au 18/09/2034*)

2025/233

Bail dérogatoire avec l'entreprise DRONES CENTER, pour un local situé dans le bâtiment AIRTECH 217 (anciennement IGESA) sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (*Montant du loyer de 2 984,15€ HT par trimestre / Durée : 12 mois jusqu'au 19/11/2026 non renouvelable tacitement*)

2025/272

Bail dérogatoire avec l'association GERMINAL ESSONNE, pour les bureaux n°2 et 3 de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois (*Montant du loyer : 2 036,25 € HT par trimestre / Durée : 1 an jusqu'au 31/12/2026*)

2025/280

Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la société FREEMOOV, pour le lot n°5 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc, afin d'intégrer un local plus grand, le lot n°1 à la place du lot n°5 (*Montant du loyer : 2 852,93 € HT par trimestre / Durée : jusqu'au 10/04/2027*)

▪ 1 décision dans le domaine de l'habitat

2025/240

- Attribution de l'accord-cadre ayant pour objet l'accompagnement à la définition des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux de Cœur d'Essonne Agglomération, avec la société GTC (Guy Taieb Conseil) (Montants total de 49 375,00€ HT, soit 25 150,00€ HT pour la tranche ferme et 24 225,00€ HT pour la tranche optionnelle / Durée : jusqu'à la fin d'admission des derniers livrables)

▪ 1 décision concernant le développement économique

2025/250

Convention de partenariat avec le MEDEF Essonne, pour la participation de Cœur d'Essonne à la 33^{ème} Cérémonie des 91 d'Or, le 11 décembre 2025, afin de valoriser les entreprises les plus remarquables du Département (Contribution financière de 3 000,00€)

▪ 3 décisions liées aux activités sur la Base

2025/218

Convention avec l'opérateur Altitude Infra pour le déploiement de la fibre dans le secteur du village urbain sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté fixant les conditions techniques d'installation et d'entretien des équipements de fibre optique jusqu'au boîtier d'immeuble à l'intérieur du bâtiment (Sans contrepartie financière)

2025/274

Avenant n°1 au contrat de partenariat avec Antoine BERTRAND et la SPL Air 217, pour l'établissement d'une résidence d'artiste dans le bâtiment Chalard sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté, afin de proroger la période de résidence d'un an soit jusqu'au 31/12/2026 et de fixer un montant forfaitaire de remboursements des charges fluides à 120,00€ HT par trimestre

2025/276

Bail civil avec l'artiste Antoine BERTRAND pour un bureau dans le bâtiment Béarn/Maison du projet sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (Montant du loyer : 1 050,00 € HT par an / Durée : 1 an jusqu'au 31/12/2026)

▪ 2 décisions dans le domaine de l'économie durable et solidaire

2025/260

Convention de mise à disposition d'un espace de la Piscine d'en Face à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, pour l'organisation du Marché de Noël Durable, le 13 décembre 2025 (A titre gracieux)

2025/262

Règlement du jeu-concours « Marché de Noël durable 2025, afin de sensibiliser les habitants du territoire à la consommation responsable

▪ 6 décisions portant sur les travaux d'aménagements des espaces urbains

2025/251

Attribution du marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°8 effectuant la liaison entre la gare RER Saint Michel sur Orge et la commune de Longpont sur Orge, avec le groupement d'entreprises DEGOUY (mandataire)/ ATM / B&S CONCEPTION / CAMINO (Montant total de 76 355,75€ HT décomposé comme suit : 70 200,00€ HT pour la mission témoin, 4 212,00€ HT pour la mission OPC et 1 943,75€ HT de demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités, plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartitions des honoraires » compris entre sans montant minimum à 15 000,00€ HT maximum / Délai global indicatif de 52 semaines pour la mission de maîtrise d'œuvre et 32 semaines pour la durée prévisionnelle de travaux y compris la période de préparation)

2025/252

Attribution du marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux et d'aménagement de la voirie, boulevard de la Gribelette à Morsang sur Orge, avec le groupement d'entreprises DEGOUY (mandataire)/ ATM / B&S CONCEPTION / CAMINO (Montant total de 100 167,59€ HT décomposé comme suit : 92 664,00€ HT pour la mission témoin, 5 559,84€ HT pour la mission OPC et 1 943,75€ HT de demande de subvention auprès de l'AESN, plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartitions des honoraires » compris entre sans montant minimum à 20 000,00€ HT maximum / Délai global indicatif de 75 semaines pour la mission de maîtrise d'œuvre et 48 semaines pour la durée prévisionnelle de travaux y compris la période de préparation)

2025/254

Avenant n°1 à l'accord-cadre à marchés subséquents ayant pour objet « Accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure », avec le groupement d'entreprises ETUDES ET SYNERGIES (mandataire)/ BATT / BG INGENIEURS CONSEIL SAS, afin de prendre en compte l'opération de fusion/absorption de la société BG INGENIEURS CONSEIL SAS par WPS France le 22 avril 2025 (*Sans incidence financière*)

2025/257

Attribution de l'accord-cadre ayant pour objet le balayage mécanique, le nettoyage des espaces urbains et le désherbage des voiries et pistes cyclables des zones d'activités économiques, des parcs et sites communautaires, avec la société SEMAER (*Montant annuel de sans montant minimum et 500 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an*)

2025/265

Attribution du marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation et de réhabilitation de la rue Latécoère au Plessis-Pâté, avec le groupement d'entreprises DEGOUY (mandataire)/ ATM / B&S CONCEPTION / CAMINO (*Montant total de 51 581,75€ HT décomposé comme suit : 46 800,00€ HT pour la mission témoin, 2 808,00€ HT pour la mission OPC et 1 973,75€ HT de demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités, plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartitions des honoraires » compris entre sans montant minimum à 12 000,00€ HT maximum / Délai global indicatif de 56 semaines pour la mission de maîtrise d'œuvre et 8 mois pour la durée prévisionnelle de travaux et 1 mois de préparation*)

2025/267

Attribution du marché subséquent concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°3-14 effectuant la liaison entre la gare RER Sainte-Geneviève-des-Bois et la commune de Villiers-sur-Orge, avec l'entreprise CECOTECH (*Montant total de 37 075,00€ HT décomposé comme suit : 33 480,00€ HT pour la mission témoin et 3 595,00€ HT de demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités, plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartitions des honoraires » compris entre sans montant minimum à 10 000,00€ HT maximum / Délai global indicatif de 41 semaines pour la mission de maîtrise d'œuvre et 24 semaines pour la durée prévisionnelle de travaux y compris la période de préparation*)

- **1 décision liée à un marché d'assainissement**

2025/253

Avenant n°1 l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux interventions de curage et d'inspection télévisée des réseaux publics et privés communautaires pour le Lot n°1 : « Secteur géographique 1 », avec l'entreprise SECHE ASSAINISSEMENT, afin de rectifier une erreur matérielle sur le prix d'une référence dans le bordereau des prix unitaires (*Sans incidence financière*)

- **1 décision relative à un marché de travaux pour les bâtiments et équipements communautaires**

2025/258

Avenant n°3 au marché ayant pour objet les travaux de réhabilitation de la maison des Larris à Breuillet – Lot n°6 : « Métallerie / Serrurerie (circulation verticale) », avec la société MARCHAIS PASCAL, afin d'ajouter les prestations nécessaires à la bonne exécution des travaux, portant le montant du contrat de 197 130,00€ HT à 263 606,00€ HT, soit une augmentation de 33,72% du marché initial

- **1 décision dans le domaine des déchets ménagers**

2025/284

Attribution de l'accord cadre relatif à la location et la maintenance de véhicules d'occasion normes euro 6/vi pour la collecte des déchets ménagers équipés avec système de "G.P.S, avec la société Service Assistance Maintenance Location (SAML) (*Montant de sans montant minimum et 500 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 2 fois 6 mois*)

- **1 décision concernant les prestations de traiteur**

2025/237

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de fourniture de plateaux-repas et formules sandwiches pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération, avec la société AMARELLE (*Montant annuel de 3 000,00€ HT minimum et 40 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 1 fois 1 an*)

- **1 décision liée à la cybersécurité**

2025/255

Retrait du groupement de commandes pour les assurances CYBER RISQUES 2026-2029 organisé par le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2026 (*Sans incidence financière*)

- **1 décision concernant le marché de fournitures administratives**

2025/289

Avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs - Lot n°1 : « Papier » avec la société INAPA, afin de modifier le prix de certaines références dans le bordereau des prix unitaires (*Sans incidence financière*)

- **2 décisions portant sur les demandes d'emprunts**

2025/245

Contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE – Budget principal (*Montant : 4 000 000,00 € / Objet : financement des investissements 2025 (1^{ère} phase) / Taux variable : indice LIVRET A +1% / Durée : 15 ans*)

2025/285

Contrat de prêt avec la CAISSE D'ÉPARGNE – Budget principal (*Montant : 7 000 000,00 € / Objet : financement des investissements 2025 / Taux : révisable Euribor 3 mois majoré d'une marge de 0,90% – Taux initial du prêt à 3,00% - Taux d'intérêt du prêt flooré à 0,00% / Durée : 12 ans*)

- **6 décisions relatives aux demandes de subventions**

2025/249

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie concernant l'Etude de préfiguration pour la création d'un réseau local de fermes agro-écologiques (*Montant total estimé à 74 823,55€ HT, réparti de la manière suivante 48 024,00€ pour la Ceinture Verte, 19 112,08€ pour Fermcoop, 7 687,47€ pour Cœur Essonne Agglomération*)

2025/266

Convention d'aide financière avec l'agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la rue de la Tournée à Breuillet (*Montant de la subvention : 71 400,00€*)

2025/268

Convention d'aide financière avec l'agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la rue du Long foin à Sainte Geneviève des Bois (*Montant de la subvention : 391 950,00€*)

2025/277

Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour les projets artistiques et culturels du Théâtre Brétigny, du Centre d'Art contemporain de Brétigny et des résidences accueillies

2025/294

Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles portées par le Théâtre Brétigny et du Centre d'Art contemporain de Brétigny au titre de l'année 2026

2025/295

Demandes de subventions auprès de la Région Île de France portées par le Théâtre Brétigny et par le Centre d'Art contemporain de Brétigny au titre de l'année 2026

- **2 décisions concernant les activités au sein des équipements sportifs**

2025/078

Convention de mise à disposition de la piscine des 3 Vallées à Breuillet, avec les communes d'Ollainville et Bruyères-le-Châtel, pour leurs accueils de loisirs, d'avril à août 2025 (*A titre gracieux*)

2025/270

Contrat de service RPX-MONO, avec la société DESMAREZ pour la mise à disposition d'une fréquence radioélectrique au sein du Bassin Nautique à La Norville (*Montant annuel : 228,24 € HT / Durée : 1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an*)

- **2 décisions et 40 contrats dans le cadre des activités au sein des équipements culturels et d'enseignement artistique**

2025/229

Convention d'autorisation d'occupation du domaine Public de l'ex-médiathèque François Mauriac à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 août 2027 pour toute la durée des travaux de réhabilitation de l'Espace Jules Verne à Brétigny-sur-Orge

2025/278

Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'ouvrages de documents sonores et audiovisuels pour Cœur d'Essonne Agglomération, lot n°2: « Acquisition de bandes dessinées pour les adultes et la jeunesse assujetties au droit de prêt y compris un office », avec la société LIBRAIRIE BDNET, afin de prendre en compte le transfert du marché de la société LIBRAIRIE BDNET à la société COLIBRIJE (*Sans incidence financière*)

Dix-sept contrats et conventions avec les villes de Cheptainville, Guiberville, La Norville, Marolles en Hurepoix, Arpajon, les entreprises Astronoss, Coopaname – Le télescope itinérant, AMMA, Les Livreurs, Réacréation, HOW, Compagnie du Jeu Visible, Myriam LE MALLO, Aude EHRHARDT, Maxime CUIAKALA, et les associations Savoir Apprendre – Musée Exploradôme, L'Oreille Tendre, Compagnie « Saltimbanques 2000 », MUSIQUANTES, Les mères veilleuses, REPERES, FLPEJR (Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres) pour les animations de novembre 2025 à décembre 2026 dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération (*Montant n'excédant pas 11 585,00€*)

Vingt contrats et conventions avec les villes de Cheptainville, Villiers-sur-Orge, La Norville, Avrainville, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne, le Centre Pénitentiaire de Fleury-Mérogis, la Direction des services de l'éducation nationale, le lycée professionnel Paul Belmondo à Arpajon, le lycée Jean-Pierre Timbaud à Brétigny-sur-Orge, le collège Paul Eluard à Brétigny-sur-Orge, le Centre dramatique national Tréteaux de France et les associations STADIOS, Compagnie LA PISTE A DANSOIRE, BI-P, L'ARMADA PRODUCTION/LE JARDIN MODERNE, LA GUIRLANDE, LE PORTE-VOIX relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny d'octobre 2025 à avril 2026 (*Montant n'excédant pas 33 950,00€ et 6 000,00€ de recettes*)

Trois contrats et conventions avec la ville de Brétigny-sur-Orge, KINKE KOOI et l'association REGARTS relatifs à la programmation du Centre d'Art Contemporain à Brétigny de janvier à mai 2026 (*Montant n'excédant pas 5 530,00 €*)

- **4 décisions et 4 contrats dans le secteur de la Petite enfance**

2025/261

Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas éco-responsables en liaison froide pour les établissements d'accueil petite enfance, avec la société ELRES (ELIOR RESTAURATION France), afin d'augmenter le montant maximum annuel pour prendre en compte l'accroissement de la fréquentation des établissements de petite enfance et la hausse significative des prix des denrées alimentaires, portant le montant annuel maximum de 160 000,00€ HT à 184 000,00€ HT, soit une augmentation de 15% du marché initial

2025/273

Déclarations d'activité des offices de restauration des crèches collectives auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour les crèches collectives d'Arpajon, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Cheptainville et Saint-Germain-lès-Arpajon

2025/282

Convention de mise à disposition de locaux avec l'association de la crèche parentale « Flocon Papillon » assurant le service d'accueil à Arpajon pour les enfants âgés de 2,5 mois à 4 ans (*A titre gracieux / Durée : du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032 – non renouvelable*)

2025/283

Convention de mise à disposition de locaux avec l'association de la crèche parentale « APPEB-Les P'tites Canailles » assurant le service d'accueil à Bruyères-le-Châtel pour les enfants âgés de 2,5 mois à 4 ans (*A titre gracieux / Durée : du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032 – non renouvelable*)

Quatre conventions avec les villes de La Norville, de Saint-Germain-lès-Arpajon et d'Ollainville pour la mise à disposition des salles Pablo Picasso à La Norville, de la salle Ingrid Bétancourt à Saint-Germain-lès-Arpajon et pour l'utilisation de l'espace Louis Aragon et de l'accueil de loisirs de la Butte aux Grès à Ollainville dans le cadre des activités des structures de la petite enfance au cours de la saison 2025-2026 (*A titre gracieux*)

- **1 décision liée au développement social de proximité**

2025/281

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025 avec l'association Foyer Solidaire des 3 Vallées-FS3V, qui apporte une aide alimentaire en gérant la vente de produits d'hygiène et de denrées sèches pour le bénéfice « santé » de personnes en situation de pauvreté, de précarité et d'isolement sur le territoire de l'ex-Arpajonnais, afin d'octroyer une subvention complémentaire de 3 500,00€ pour couvrir les besoins de l'association générés par une augmentation du nombre de familles accueillies

▪ 4 conventions de mise à disposition de salles

Quatre conventions de mise à disposition des salles du Trianon avec la Communauté Pluriprofessionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Val d'Orge, le Syndicat de l'Orge, l'Association Juridique Protection et Conseil (AJPC), les 13, 20 et 22 janvier 2026, 3 et 12 février 2026, 10 et 19 mars 2026 et 23 juin 2026 (A titre gracieux)

4/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) – Remplacement d'un délégué de Marolles-en-Hurepoix

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

A la demande de la commune de Marolles-en-Hurepoix, il est proposé de modifier les délégués suivants auprès du SIREDOM :

- Monsieur Francis PREUD'HOMME (suppléant) à la place de Madame Marie BOVE

Monsieur Dominique COUTON demeure délégué titulaire, et Madame Nathalie RIVA DUFAY demeure déléguée suppléante aux côtés de Monsieur Francis PREUD'HOMME.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

5/ Créations et transformations de postes

(Rapporteur : Éric BRAIVE)

Cette délibération a pour but de :

Transformer 9 postes

- 1 poste afin de permettre une nomination à la suite d'une réussite concours
 - 1 poste de Bibliothécaire au Pôle Lecture Publique (médiathèque située à Saint Michel sur Orge) actuellement sur le grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe (Cat. C) au grade d'**Assistant de Conservation** (Cat. B).
- 8 postes afin de permettre des recrutements à la suite de mobilités
 - 1 poste d'Agent d'Entretien et d'Accueil au Pôle Sports, piscine située Breuillet, actuellement sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (Cat. C) au grade d'**Adjoint Technique** (Cat. C) pour permettre un recrutement à la suite d'une mobilité interne.
 - 1 poste d'Agent d'accueil et d'entretien à TNC au Pôle Sports, à l'Espace Nautique situé à Sainte-Geneviève-des-Bois, actuellement sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (Cat. C), au grade d'**Adjoint Technique** (Cat. C), pour permettre un recrutement à la suite d'une évolution organisationnelle.
 - 1 poste de Maître-nageur au Pôle Sports, piscine située à Morsang sur Orge, actuellement sur le grade d'Éducateur des APS Principal de 2^{ème} classe (Cat. B) au grade d'**Éducateur des APS** (Cat. B) pour permettre un tuilage dans le cadre d'un départ à la retraite.
 - 1 poste de Responsable du bassin nautique au Pôle Sports, piscine située à La Norville, actuellement sur le grade de d'Éducateur des APS Principal de 1^{ère} classe (Cat. B) au grade d'**Éducateur des APS Principal de 2^{ème} classe** (Cat. B) pour permettre un tuilage dans le cadre d'un départ à la retraite.
 - 1 poste d'Agent petite enfance au Pôle Petite Enfance, à la crèche collective situé à Breuillet, actuellement sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (Cat. C), au grade d'**Agent Social** (Cat. C), pour permettre un recrutement à la suite d'un départ à la retraite.
 - 1 poste de Chargé d'opération au Pôle Patrimoine Bâti, actuellement sur le grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe (Cat. B), au grade de **Technicien Principal de 1^{ère} classe** (Cat. B), pour permettre un recrutement à la suite d'un départ en détachement.

- 1 poste de Technicien patrimoine bâti, au Pôle Patrimoine Bâti, actuellement sur le grade d'Adjoint Technique (Cat. C), au grade d'**Agent de Maîtrise Principal** (Cat. C), pour permettre un recrutement à la suite d'une mobilité interne.
- 1 poste de Responsable réseaux de transport au Pôle Mobilités, actuellement sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (Cat. B), au grade d'**Attaché** (Cat. A), pour permettre un recrutement à la suite d'un départ en disponibilité.

Les dépenses sont prévues au budget principal et aux budgets annexes (chapitre 012).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

6/ Vote du budget primitif 2026 - Budget principal

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Les orientations budgétaires 2026 de l'agglomération ont été présentées, débattues et votées à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 18 décembre dernier et ont permis, à l'instar des années précédentes, d'évoquer les contextes économiques international, national et local, mais également réglementaire dans lequel doit évoluer Cœur d'Essonne cette année même si ceux-ci sont teintés d'inquiétudes pour l'ensemble des collectivités territoriales.

L'exercice 2026 s'ouvre, une nouvelle fois, dans un contexte obligeant les acteurs locaux à poursuivre et amplifier les efforts, compte tenu notamment de la tendance recentralisatrice constatée au niveau national. Outre cette tendance, l'absence de Loi de finances positionne de nouveau les collectivités dans une situation extrêmement incertaine et complexe au niveau budgétaire tant le contenu des projets présentés par le Gouvernement impacterait plus que fortement les budgets locaux.

Comme l'an dernier et comme prévu par l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001, faute d'adoption d'une loi de finances, c'est une loi spéciale qui règle temporairement la situation du budget de l'Etat et des premiers versements faits aux collectivités.

L'élaboration d'un budget primitif relève davantage, dans ce contexte, d'un exercice de funambulisme tant les incertitudes sont prégnantes et les annonces changeantes.

Pleinement consciente de ces enjeux et de ces contraintes, l'agglomération a décidé de maintenir le cap de ses ambitions tournées vers les projets d'investissements, leur soutenabilité financière et la maîtrise de l'endettement en continuant d'incarner des choix forts en faveur du développement du territoire, des transports et de la transition écologique ; fruit d'une vision partagée avec ses communes membres.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2026

LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

Le budget primitif 2026 est équilibré à hauteur de 165,27 M€ en section de fonctionnement et 55,27 M€ en investissement.

L'EPARGNE

Les ressources propres sont évaluées pour 2026 à 32,8 M€ dont près de 63 % proviennent de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et des amortissements.

A ce stade de l'exercice et sans reprise anticipée des résultats 2025, l'épargne se déclinerait de la manière suivante

	2026
Epargne brute (RF-DF)	19 635 149,35
Epargne nette (EB-K)	4 546 149,35

Soit un taux d'épargne brute évalué pour le budget primitif à 11,97 %.

LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 125,5 M€ et comprend 62 lignes de prêt avec un taux moyen de 2,17 % (contre 2,38% l'an dernier).

Ce niveau de dette est inférieur à ceux des mêmes périodes des années précédentes : 128,4 M€ en 2025, 131 M€ en 2024 et 136M€ en 2023, ce qui confirme le respect des objectifs fixés dans la trajectoire de gestion de dette visant à assurer la soutenabilité des projets de l'agglomération.

Au cours de l'exercice 2025, l'agglomération n'a pas mobilisé la totalité de l'emprunt inscrit initialement et ce, afin notamment de tenir compte du rythme de réalisation des projets et de corrélérer le niveau d'emprunt correspondant.

Pour l'année 2026, au stade de l'étape BP et compte tenu de l'épargne dégagée il est proposé d'inscrire un recours à l'emprunt équivalent au montant du remboursement en capital de la dette, soit 15,1M€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit pour l'année 2026 à 165 272 217,61 € (sans reprise anticipée du résultat N-1).

Les prévisions budgétaires 2026 ont été établies en cohérence avec les objectifs exposés dans le rapport d'orientations, présenté le 18 décembre dernier :

- Le maintien de la solidarité avec les communes membres avec la prise en charge du FPIC en intégralité (part intercommunale et parts communales) et le versement de la DSC, abondé comme en 2025, de l'accompagnement aux villes sur le financement du SDIS de l'Essonne
- La poursuite des démarches de mutualisations (au sein des différents budgets de l'agglomération et en lien avec ses satellites)
- La soutenabilité de l'investissement par le biais de la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes
- Le provisionnement des contentieux (complément de prix – via la participation au budget annexe)
- La prise en compte des dépenses incompressibles :
 - FNGIR
 - Attributions de compensation
 - Amortissements
- La prise en compte des évolutions règlementaires relatives à la masse salariale
- La prise en compte des incertitudes nationales liées à l'absence de Loi de finances 2026

> LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre qui comprend notamment les dépenses de fluides, de fournitures et de contrats de prestataires de services, dont les contrats de collecte des déchets ménagers et les contrats d'entretien du patrimoine, reste le plus exposé aux fluctuations du contexte économique national et aux impacts des niveaux d'inflation.

Pour 2026, afin de pallier certaines hausses contractuelles et ainsi maîtriser les dépenses de ce chapitre, un travail de re questionnement de chaque groupe de dépenses a été effectué par l'ensemble des directions de l'agglomération et ce, en parallèle des démarches de mutualisation et de rationalisation.

Cela a notamment permis d'aboutir à une diminution de -0,36 % du montant global du chapitre par rapport au BP 2025.

Les dépenses liées à la collecte des ordures ménagères (biodéchets compris en année pleine pour 2026) sont également en grande partie intégrées au chapitre 011 pour ce qui concerne l'ensemble des actions de communication et les contrats de collecte.

Il convient de rappeler que ces dépenses sont entièrement financées par la TEOM, pour laquelle le taux est proposé identique à celui de 2025.

Au global, le chapitre des charges à caractère général s'élève à 36 057 421,05 €, soit 21,8 % du budget de fonctionnement 2026.

> LES CHARGES DE PERSONNEL

Compte tenu des évolutions règlementaires mais également de la démarche globale de l'agglomération visant à mutualiser les moyens dont elle dispose, la masse salariale 2026 est quasi identique à celle du BP 2025 (évolution de 0,09% au global).

Comme exposé dans le rapport d'orientations budgétaires, cette prévision comprend les évolutions règlementaires qui s'imposent à l'agglomération notamment celle relative à la seconde phase d'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL (caisse de retraite) de + 3 points par rapport à l'an dernier.

Comme l'an passé, ces dépenses de personnel sont atténuées par des financements à hauteur de plus d'1M€ qui sont notamment liés aux participations des budgets annexes aux fonctions supports, aux remboursements des mises à disposition ou à des postes mutualisés.

Pour l'année 2026, les charges de personnel représentent 23 % des dépenses de fonctionnement de l'agglomération.

➤ **LES ATTENUATIONS DE PRODUITS**

Il s'agit du chapitre qui subit la plus forte évolution du budget primitif par rapport à 2025 (+ 7,57%). Ceci s'explique par l'intégration de la prévision du prélèvement relatif au mécanisme du DILICO 2, inscrite à hauteur de 2,5 M€ afin de prévaloir l'agglomération d'une Loi de finances 2026 qui comprendrait cette ponction de recettes.

Les inscriptions de ce chapitre comprennent également, de manière plus « traditionnelle » les crédits liés aux attributions de compensations versées aux communes membres, aux dotations de solidarité communautaire ainsi que les dépenses liées au FNGIR (montant figé) et au FPIC (part communale et intercommunale) :

AC	17 579 973,97 €
DSC	4 309 184 €
FNGIR	11 023 799 €
FPIC (estimation)	1 490 777 €

S'agissant du montant de la DSC, l'abondement de 400 000 € de l'enveloppe globale a été reconduit afin de continuer à soutenir et accompagner l'ensemble des communes membres dans le financement du SDIS de l'Essonne et ce, dans le cadre des critères de répartition de la dotation (*cf délibération dédiée*).

➤ **VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte tenu des postulats retenus pour la préparation budgétaire 2026 en l'absence de loi de finances votée, le montant du virement à la section d'investissement est proposé cette année, au stade du BP, à hauteur de 14,01 M € (16,9 M€ au BP 2025) dont 310 000 € fléchés sur la compétence OM afin de financer les travaux d'investissement relatifs à la collecte.

Cet autofinancement permet de soutenir la réalisation 2026 des projets inscrits à la PPI, en limitant le recours à l'emprunt (à hauteur du capital de la dette afin de ne pas augmenter l'endettement global).

➤ **LES PARTICIPATIONS AUX BUDGETS ANNEXES**

PARTICIPATIONS BUDGET PRINCIPAL

VERS BUDGETS ANNEXES - 2026

Budgets annexes	BP 2025	BP 2026
Espace Jules Verne	1 773 215,00 €	1 773 215,00 €
Base Aérienne	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €
Parc d'activités (ZAE)	300 000,00 €	300 000,00 €
Sésame	200 000,00 €	200 000,00 €
<i>Total</i>	<i>4 673 215,00 €</i>	<i>4 673 215,00 €</i>

Ces participations prennent en compte les besoins annuels d'équilibre de chaque budget annexe et les fluctuations en découlant.

La participation au budget Base Aérienne comprend, à l'instar des quatre derniers exercices, la provision liée au contentieux du complément de prix (400 000 € inscrits au niveau du BP 2026, ce qui fixe le montant total provisionné à 6,6 M€).

➤ **CHARGES FINANCIERES**

Conformément aux éléments exposés dans le ROB, les charges financières 2026 sont en diminution par rapport à 2025 et sont évaluées à 2,9 M€ (contre 3,1 M€ l'an dernier). Cela s'explique par les éléments du désendettement cumulé et les conditions actuelles de marché légèrement plus favorables (notamment sur les taux variables).

➤ **LES AUTRES POLES DE DEPENSES**

- ↓ Les subventions aux associations : niveau de subventions à 2,9 M€ pour 2025 avec la reconduction des accompagnements liés aux opérateurs culturels (EPIC Marcel Carné, la Lisière, Baroda, Daru Thempo...), aux deux missions locales, aux acteurs sociaux, à la prévention et à la politique de la ville ainsi qu'aux acteurs de la petite enfance et à l'Etablissement Français du Sang.
- ↓ Les contributions aux syndicats (intégrées au chapitre des autres charges de gestion courante) : le montant total 2026, tous syndicats confondus, s'élève à 20,995M€, contre 19,775 M€ en 2025 (hausse liée notamment à la contribution SIREDOM comprenant le traitement des biodéchets).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ LA FISCALITE

Au niveau des recettes fiscales, l'unique certitude ressortant pour 2026 est celle relative à la revalorisation annuelle des valeurs locatives dans la mesure où le coefficient de celle-ci relève d'un calcul en lien avec l'évolution du niveau d'inflation constaté (disposition codifiée depuis 2018 dans l'article 1518 bis du Code général des impôts). Ainsi, au regard des éléments constatés fin 2025, le coefficient est fixé pour cette année à +0,8 % sur les locaux d'habitation.

Malgré cette revalorisation des valeurs locatives et sans communication des bases prévisionnelles via l'état 1259 (état envoyé depuis quelques années par la DGFIP fin mars), les recettes fiscales de 2026 seraient en diminution de 0,36% (- 0,80% en isolant les recettes liées à la TEOM). Cette baisse s'explique par la disposition envisagée par le Gouvernement, consistant à diminuer de près de 20% les allocations compensatrices de CFE relatives aux établissements industriels.

Cette diminution de compensation est actuellement chiffrée à plus de 864 000 €.

S'agissant précisément des fractions de TVA perçues au titre de l'ex TH et de la CVAE, les produits 2026 seront identiques à ceux perçus in fine en 2025.

Rappelons que sur l'ensemble des produits de fiscalité, seules 5 taxes sont soumises au pouvoir de taux de l'agglomération. Pour 2026, les taux proposés au vote du Conseil sont identiques à ceux de 2025 :

✚ Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,90 %
✚ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,54 %
✚ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,19 %
✚ Contribution foncière des entreprises	28,42 %
✚ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10,48 %

Malgré la dynamique du territoire notamment en matière de développement économique, les recettes fiscales rattachées ne reflètent plus cette évolution tant elles sont soumises aux aléas du contexte national (pour les parts de TVA ex-TH et ex-CVAE) ou aux décisions gouvernementales (pour la partie des compensations de CFE sur les établissements industriels) ; reflétant ainsi la décorrélation constatée entre les politiques publiques portées localement et la dynamique fiscale.

➤ LES DOTATIONS

Les prévisions liées aux dotations sont les suivantes :

- Dotation d'intercommunalité : 5 294 972 € (soit + 355 K€ par rapport à 2025)
- Dotation de compensation : 9 633 071 € (soit - 501 K€ par rapport à 2025)

Soit au global une diminution estimée à 145 659 € par rapport aux dotations perçues en 2025.

S'agissant du FCTVA de fonctionnement et conformément aux postulats présentés dans le ROB, une prévision de 530 000 € est proposée pour 2026.

➤ LES PRODUITS DES SERVICES

Ce chapitre regroupe essentiellement les recettes des participations usagers relatives aux équipements nautiques, aux structures petite enfance et aux équipements culturels (enseignement artistique) :

- ✚ Equipements sportifs : 939 K€ (soit + 100 K€ par rapport à 2025 notamment en lien avec des recettes constatées en hausse sur les équipements nautiques du territoire)
- ✚ Enseignement artistique : 367 K€ (soit + 17 K€ par rapport à 2025)
- ✚ Petite enfance : 984 K€ (soit + 100 K€ par rapport à 2025)

S'ajoutent à ces recettes les différents remboursements perçus au titre des transports scolaires, des occupations du domaine appartenant à l'agglomération ou aux services communs (protection des données).

➤ LES AUTRES PRINCIPALES RECETTES

- ✚ Les participations : évaluées à 4,4 M€ qui proviennent majoritairement de la CAF au titre du fonctionnement des structures petite enfance (68 % du montant total) et d'Ile-de-France Mobilités sur le volet transports (17 %).
- ✚ Reversement éco-organismes : 1,9 M€ (contre 1,5 M€ en 2025)
- ✚ AC négatives : inscriptions à hauteur de 1,2 M€ (identiques aux montants définitifs 2025)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2026 s'équilibre à 55 279 756,83 €. Comme pour la section de fonctionnement le résultat N-1 n'est pas repris par anticipation, tout comme les restes à réaliser.

➤ **LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE**

Le remboursement en capital de la dette pour 2026 est estimé à 15,1 M€.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier de l'année est de 125,5 M€, contre 128,2 M€ en 2025 (une partie de l'emprunt 2025 ayant été contracté mais non mobilisé au cours de l'année, les 7 M€ correspondants font partie des restes à réaliser de recettes).

➤ **LES PROJETS 2026**

Les nouveaux crédits 2026 dédiés à la réalisation des travaux et des projets s'élèvent, au stade du budget primitif, à 37,7 M€ (sans les restes à réaliser de 2025).

Dans la continuité de l'année 2025, l'exercice qui débute s'inscrit pleinement dans la phase opérationnelle de réalisation des projets de la PPI (programmation pluriannuelle d'investissement) qui avait été votée en Conseil communautaire en décembre 2021.

Les grands items de répartition de l'enveloppe 2026 sont les suivants :

- ✓ Pôles gares : 10, 953 M€ (travaux sur les pôles de Marolles-en-Hurepoix, Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois)
- ✓ Espaces naturels : 435 000 € (valorisation du parc situé à Egly, Coulée Douce, travaux de sécurisation sur divers sites ...)
- ✓ Bâtiments : 6,1 M€ (Tiers lieu numérique, médiathèque de Longpont-sur-Orge, Espace Jules Verne, travaux équipements sportifs, travaux d'accessibilité et d'économies d'énergie sur les bâtiments communautaires)
- ✓ Transports : 3,7 M€ (plan vélo, mises en accessibilité des points d'arrêt, piste cyclable LCE)
- ✓ Eclairage public : 1,8 M€
- ✓ Informatique : 340 000 €
- ✓ Voirie : 8,9 M€ (y compris ouvrages d'art, voiries ZAE et travaux d'adaptation des voiries pour la collecte des OM)
- ✓ Collecte OM : 1,2 M€
- ✓ Habitat : 720 000 M€ (fonds de concours liés à la rénovation énergétique dans les communes de - de 10 000 habitants, OPAH ...)
- ✓ Urbanisme et aménagement : 170 000 M€ (1^{ère} phase de révision du SCOT, études RN 20)
- ✓ Réseaux et incendie : 836 000 €
- ✓ Matériel tous services : 282 000 € (sports, petite enfance, parc auto ...)

Le reste des dépenses d'investissements 2026 correspond aux amortissements des subventions, aux reversements de cautions ainsi qu'à des écritures d'ordre liées aux avances de travaux.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes permettant d'équilibrer la section d'investissement sont décomposées de la manière suivante :

FCTVA	12 000 000,00
Amortissements	6 800 000,00
Autofinancement	14 011 537,35
Sous total ressources propres	32 811 537,35
Subventions, participations	7 029 468,56
Emprunt	15 100 000,00
Opérations d'ordre	288 450,92
Autres recettes	40 300,00

Monsieur Le Président rappelle que les documents liés au budget devaient être envoyés 12 jours avant le Conseil communautaire. Or, à ce moment-là, les informations étaient différentes, car le budget de l'État n'était pas voté. Pour CDEA, le DILICO devait augmenter de 2,5 M€ et le FCTVA était supposé être versé en année N. Or depuis la loi de finance a évoluée, le DILICO a été supprimé et le FCTVA pour les agglomérations sera désormais versé en N+1. Ce versement différé change l'équilibre du budget. Le FCTVA, qui correspond au reversement de TVA sur tous les investissements effectués par l'agglomération, s'élève en moyenne à 10 M€. Au global, CDEA a donc perdu 7,5 M€ pour 2026. Compte tenu de la mécanique du FCTVA, si l'agglomération ne perçoit pas cette recette en 2026, elle devra réduire d'autant ces investissements et donc recevoir moins de FCTVA en 2027 et entrer dans une spirale mécanique de réduction de l'investissement. Ce report de versement menace les grands travaux lancés

par CDEA. La nouvelle gouvernance devra faire un choix dès sa mise en place : soit couvrir ces 7,5 M€ par l'emprunt pour ne pas stopper la mécanique du FCTVA, soit arrêter des projets. Cependant, la décision serait catastrophique pour tous les grands projets de l'agglomération qui sont déjà lancés. Il estime que, compte tenu des efforts réalisés et de la trajectoire financière actuelle, un emprunt de 7,5 à 8 M€ serait aujourd'hui largement supportable par l'agglomération. Quoiqu'il en soit, il souligne que ce dernier budget du mandat permet de continuer à travailler. Il s'agit de donner les moyens à l'agglomération de poursuivre ses projets. Un budget supplémentaire conséquent sera porté par la nouvelle gouvernance de l'agglomération.

CDEA revient de très loin, car la situation de 2020 et 2021 était très compliquée. Le Président remercie les services qui ont su créer de nouvelles bases de travail, resserrer les finances de l'agglomération avec des objectifs précis, et travailler au désendettement de la collectivité. Il remercie le service financier et tous les services de l'agglomération, car un véritable changement de méthode de travail et de paradigme est intervenu pendant ce mandat. Tous les services de l'agglomération ont contribué à l'effort. Il a signé tous les mandats et a systématiquement demandé des précisions sur les achats effectués. Il remercie tous les agents de l'agglomération à ce titre.

Par ailleurs, il rappelle que l'agglomération doit continuer à abonder la provision pour le complément de prix de la Base 217. Après les deux contentieux lourds – 5,3 M€ pour le départ de trois communes lors de la création de Cœur d'Essonne et un peu plus de 2 M€ pour la séparation Siredon/Sitreva - 6 M€ ont été mis de côté pour le complément de prix lié à la Base 217. Il ne faut pas cesser de le provisionner, avec une date butoir en 2030. CDEA peut voir l'avenir sereinement, car elle estime une certaine enveloppe de complément prix qui devrait être proche du montant provisionné. Il était important de provisionner ce contentieux chaque fois que c'était possible.

La trajectoire financière actuelle permet de démarrer le mandat suivant dans une posture complètement différente de celle que l'agglomération a connue en 2020.

Monsieur Joubert s'associe aux remerciements adressés aux services. Il se dit moins pessimiste que le président sur l'absorption des évolutions du PLF même si cela reste une très mauvaise nouvelle. Il s'est attaché à surveiller attentivement le niveau d'endettement de la collectivité. L'agglomération a inscrit chaque année des montants pour contracter des emprunts, mais chaque année le montant d'emprunt a été moins important que prévu. Monsieur Joubert espère que l'agglomération ne devra pas contracter autant de nouveaux emprunts.

Mesdames Nadia CARCASSET et Marie-Claire ARASA ont rejoint la séance respectivement à 19h48 et 19h55.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Vote des taux de fiscalité– Année 2026

(Rapporteur Georges JOUBERT)

Depuis 2018, les différentes réformes liées à la fiscalité directe locale et particulièrement celles relatives aux volets impactant la taxe d'habitation, la CFE et la CVAE ont engendré des changements majeurs pour les EPCI dans le pilotage des leviers fiscaux locaux mais également dans la lisibilité des recettes rattachées.

Actuellement, outre la TEOM (dont les recettes sont affectées) et la CFE en partie (les établissements industriels en étant exonérés et partiellement compensés par l'Etat), seules la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation additionnelle (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) sont soumises au pouvoir de taux de l'agglomération, soit 30 % du produit total de fiscalité de Cœur d'Essonne.

Au regard des éléments exposés lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil communautaire, de reconduire les taux de fiscalité à l'identique de ceux votés en 2025, à savoir :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :	2,9 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties :	3,54 %
Taux de taxe d'habitation additionnelle (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) :	8,19 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Vote du taux de CFE 2026 (Cotisation Foncière des Entreprises)

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

La contribution foncière des entreprises (CFE) est l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Elle est due chaque année par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition, y compris celles exerçant leur activité à domicile ou chez leurs clients.

Les entreprises dont le montant de chiffres d'affaires ou de recettes n'excède pas 5 000€ sont exonérées de cotisation minimum et les entreprises nouvellement créées ne sont pas soumises à la CFE l'année de leur création (indépendamment de leur date d'ouverture).

La CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle au cours de l'année N-2. Cependant la base d'imposition de la CFE peut être réduite dans certains cas, notamment :

- De 50% pour les nouveaux établissements, lors de la 1^{ère} année d'imposition
- De 50% pour les locaux industriels
- Pour les artisans employant jusqu'à trois salariés (réductions variant selon le nombre de salariés)

Le taux de la CFE est fixé annuellement par l'EPCI sur le territoire duquel le redevable a des biens imposables, sous réserve des règles de liens entre les taux.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de voter un taux de CFE identique à celui de 2025, à savoir 28,42 %.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Attribution de compensation provisoire 2026

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Conformément à la délibération n° 25.180 du 18 décembre 2025, l'attribution de compensation positive a été fixée en 2025 à 17 579 973,97 € et l'attribution de compensation négative à 1 246 122,01 €.

Dans la mesure où le périmètre des compétences n'a pas été modifié, il est proposé, au titre de l'attribution de compensation provisoire de 2026, de reconduire les montants définitifs 2025 :

VILLES	AC définitive 2025	AC provisoire 2026
Arpajon	450 541,16 €	450 541,16 €
Avrainville	323 662,38 €	323 662,38 €
Brétigny-sur-Orge	4 698 632,90 €	4 698 632,90 €
Bruyères-le-Châtel	15 245,31 €	15 245,31 €
Cheptainville	43 231,84 €	43 231,84 €
Egly	68 047,17 €	68 047,17 €
Fleury-Mérogis	2 942 578,04 €	2 942 578,04 €
Guibeville	142 252,75 €	142 252,75 €
Le Plessis-Pâté	1 653 379,00 €	1 653 379,00 €
Leuville-sur-Orge	80 322,00 €	80 322,00 €
Longpont-sur-Orge	246 351,00 €	246 351,00 €
Marolles-en-Hurepoix	1 013 211,84 €	1 013 211,84 €
Ollainville	1 042 614,11 €	1 042 614,11 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	4 051 204,00 €	4 051 204,00 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	589 872,43 €	589 872,43 €
Saint-Michel-sur-Orge	117 324,00 €	117 324,00 €
Villiers-sur-Orge	101 504,04 €	101 504,04 €
Total	17 579 973,97 €	17 579 973,97 €
Breuillet	-521 257,38 €	-521 257,38 €
La Norville	- 148 003,17 €	- 148 003,17 €
Morsang-sur-Orge	- 572 744,00 €	- 572 744,00 €
Villemoisson-sur-Orge	- 4 117,46 €	- 4 117,46 €
Total	- 1 246 122,01 €	- 1 246 122,01 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ Dotation de solidarité communautaire provisoire 2026

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Depuis 2021, les DSC doivent respecter les règles codifiées à l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales et être réparties en fonction :

- 1) De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI
- 2) De l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI

Ces deux critères sont pondérés par la population de chaque commune et doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la dotation.

Au regard de ces règles, le Conseil communautaire a fixé en 2021, via le Pacte Financier et Fiscal la répartition de la DSC selon les critères suivants :

- Population DGF (30%)
- Potentiel financier par habitant (60%)
- Revenu par habitant (5%)
- Bénéficiaires APL (5%)

Un mécanisme de garantie et de plafonnement est également appliqué par la mise en place d'un lissage dans le temps.

En 2026, afin de continuer à soutenir et à accompagner les 21 communes membres pour le financement du SDIS de l'Essonne, il est proposé de reconduire le mécanisme d'abondement de l'enveloppe globale de 400 000 € et de délibérer dès le début de l'année afin d'adapter les montants versés mensuellement aux villes.

Les critères de répartition sont repris et calculés, de manière provisoire, selon les données des dernières fiches annuelles DGF détaillées de chaque commune membre. Au regard de ces dispositions, le montant total de la DSC 2026 s'élève à 4 309 185 € et est réparti comme suit :

Arpajon	239 116 €
Avrainville	27 290 €
Brétigny-sur-Orge	524 806 €
Breuillet	198 622 €
Bruyères-le-Châtel	74 453 €
Cheptainville	49 373 €
Egry	141 965 €
Fleury-Mérogis	303 107 €
Guibeville	18 320 €
La Norville	87 653 €
Le Plessis-Pâté	72 111 €
Leuville-sur-Orge	96 692 €
Longpont-sur-Orge	124 817 €
Marolles-en-Hurepoix	115 063 €
Morsang-sur-Orge	460 987 €
Ollainville	110 044 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	716 738 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	244 528 €
Saint-Michel-sur-Orge	444 782 €
Villemoisson-sur-Orge	151 255 €
Villiers-sur-Orge	107 463 €

Monsieur Alain LAMOUR a rejoint la séance à 20h08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PREVENTION GESTION DES DECHETS

11/ Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026 (TEOM)

(Rapporteur : Olivier CORZANI)

L'article 1520 du Code Général des Impôts prévoit que « Les communes qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales ».

Cœur d'Essonne Agglomération a donc institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ou TEOM) en 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle gère la compétence « Collecte des Déchets » sur l'ensemble de son territoire et adhère au SIREDOM pour l'exercice de la compétence « Traitement des déchets ».

Par ailleurs, depuis 2019, le taux de TEOM est uniforme sur l'ensemble du territoire de CDEA et a été fixé à 10,48% à partir de 2021.

Charges imputables au service public d'élimination des déchets (SPED).

Il est important de noter que les dépenses affectées aux fonctions 720, 7211, 7212 et 7213 sur le budget principal, que l'on retrouve au sein de l'annexe « états de la répartition de la TEOM », sont les dépenses affectées à 100% sur les déchets, mais également des charges indirectes liées aux services supports qui concourent au fonctionnement du SPED et donc affectées pour partie au financement de ce service.

Charges affectées à 100% au SPED :

- les charges directes telles que :
 - ✓ les contributions au SIREDOM,
 - ✓ les dépenses liées aux contrats de collecte,
 - ✓ les dépenses liées au fonctionnement de la régie de collecte (dépenses de personnel, d'équipements de protection individuelle ou EPI, carburant pour les camions de collecte, contrat de location et de maintenance des camions de collecte, etc.),
 - ✓ les dépenses liées au fonctionnement de la régie de précollecte (dépenses de personnel, d'EPI, carburant pour les camions de livraison, maintenance des camions de livraison, maintenance des logiciels métier, etc.).
- les charges de structures telles que :
 - ✓ les dépenses de personnel des agents du Pôle Prévention et Gestion des Déchets, hors agents des régies de collecte et de précollecte,
 - ✓ les coûts d'impression et de mise sous plis des calendriers de collecte, des autocollants à apposer sur bacs roulants et les colonnes d'apport volontaire ou encore les coûts d'impression des guides des déchets et autres supports de communication,
 - ✓ etc.

Parmi ces dépenses, les dépenses d'investissements sont réparties comme suit :

- Les dépenses d'investissement qui donnent lieu à des amortissements (exemple : achats de bacs de collecte, de colonnes aériennes et enterrées). Ces dernières sont intégrées au calcul des besoins en financement par la TEOM au travers des dotations aux amortissements.
- Les dépenses d'investissement qui ne donnent pas lieu à des amortissements (exemple : interventions sur la voirie pour la mise en sécurité ou en conformité pour la collecte). Ces dernières sont intégrées au calcul des besoins en financement par la TEOM au travers des dépenses prévisionnelles d'investissement inhérentes, prévues au cours de l'exercice budgétaire 2026.

Charges affectées pour une quote-part au SPED :

A ces dépenses affectées à 100% au SPED, il faut ajouter des charges indirectes liées aux services supports. Les clés de répartition de ces dépenses sont calculées au cas par cas afin d'être le plus fidèles à la réalité.

Le tableau ci-dessous liste les montants globaux des dépenses indirectes de fonctionnement imputées sur le SPED et portées par les services supports de CDEA :

BP 2026	Charges indirectes (€ TTC)
Communication	12 073 €
SIG	2 518 €
Informatique - téléphonie	48 814 €
Juridique - marchés publics	35 481 €

Bâtiments	7 914 €
Affaires générales	157 €
Ressources humaines	490 526 €
Total charges indirectes	597 483 €

Fixation du taux de TEOM pour l'année 2026.

Au vu des éléments développés ci-dessus,

Au vu des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires,

Au vu des éléments présentés au sein du Budget Principal et notamment au sein de l'annexe « états de la répartition de la TEOM », en dépenses et en recettes,

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le taux de TEOM pour l'année 2026 à 10,48%, taux identique depuis l'année 2021 incluse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURE

12/ Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe de l'Espace Jules Verne

(Rapporteur : Jean-Michel GIRAudeau)

L'Espace Jules Verne est un établissement reconnu d'intérêt communautaire. Son budget annexe constitue une entité financièrement autonome regroupant l'ensemble des opérations financières liées au Centre d'Art Contemporain (CAC) et au Théâtre Brétigny.

Depuis la fin de l'année 2023, l'Espace Jules Verne est fermé pour cause de travaux de rénovation : les bureaux des équipes ont ainsi été délocalisés sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, à l'espace François Mauriac. Ne disposant plus d'un lieu dédié à leurs activités, le CAC Brétigny et le théâtre Brétigny fonctionnent, depuis, dans un format nomade et organisent ainsi l'ensemble de leurs programmations respectives dans des lieux non dédiés ou en extérieur, sur l'ensemble du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Plusieurs éléments conjoncturels ont dû être pris en compte dans la construction du budget 2026 :

- Un fonctionnement nomade qui perdure dans le temps.

La saison culturelle 2026 se poursuivra dans un format itinérant, les travaux n'ayant pas encore pu débuter. Cette itinérance permet une réduction des charges bâtementaires de l'Espace Jules Verne, même si elle engendre également des coûts supplémentaires induits par la programmation dans des lieux non dédiés liés à la nécessité d'adapter chaque lieu d'accueil (frais de transport, location de véhicule, location de matériel, recours à coût constant voire augmenté à du personnel intermittent, location de matériel).

- De nouveaux projets artistiques pour le CAC et le Théâtre.

L'arrivée d'une nouvelle directrice au CAC et d'un nouveau directeur à la tête de l'EJV vont de fait s'accompagner de nouveaux projets (ex : roulotte, édition jeunesse, festival) et de nouvelles perspectives (mutualisation des moyens).

Il est important de rappeler qu'afin de maintenir un niveau satisfaisant d'activités conformes aux cahiers des charges et des missions, des économies substantielles et contextuelles sont réalisées sur les frais de personnel (vacations) et sur les frais bâtementaires. Ces charges seront à réévaluer à la réouverture de l'Espace Jules Verne.

- Contexte 2026

Compte tenu du calendrier budgétaire spécifique à l'année 2026, le budget primitif de l'Espace Jules Verne est ici élaboré sans reprise anticipée du résultat N-1, qui sera intégré au moment du budget supplémentaire de juin prochain.

- Des baisses de subventions attendues.

Certaines subventions sont attribuées sur la base du projet artistique défendu par la direction des établissements concernés. A ce titre, le théâtre Brétigny a ainsi « perdu » le conventionnement « scène conventionnée d'intérêt national » avec le départ de la précédente directrice.

Arrivée à la rentrée 2025, la nouvelle direction œuvre actuellement à la concrétisation d'un nouveau projet qui sera présenté à la DRAC Île de France dans le cadre du dépôt d'une nouvelle demande de conventionnement au printemps 2026. Une incertitude demeure donc actuellement concernant le

financement en découlant. La DRAC s'est toutefois engagée à poursuivre son soutien auprès du théâtre au minimum sous forme d'une convention de fonctionnement annuelle ou pluriannuelle.

Le théâtre va également demander la reconduction du dispositif de Permanence Artistique et Culturelle auprès de la Région Île de France, puisque le contrat quadriennal actuel arrive à son terme à l'automne 2026. L'attribution de ce soutien est notamment conditionnée à l'accueil en résidence de compagnies (critère délicat en période de travaux). Des partenariats sont ainsi en cours de construction avec d'autres scènes de l'agglomération pour pallier ce manque d'infrastructure dédiée (Théâtre Gérard Philipe de Sainte Geneviève des Bois, Espace Marcel Carné de Saint Michel sur Orge).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé, au stade du BP, le maintien de la participation de l'agglomération à la même hauteur que les deux exercices comptables précédents soit au montant de 1 773 215 €.

EN FONCTIONNEMENT

Le budget prévisionnel de fonctionnement est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 417 071 € (hors résultat 2025)

LES DEPENSES

Les frais de structure

Ils s'élèveraient à **195 136 €** et correspondent à **8%** des dépenses de fonctionnement du budget annexe de l'Espace Jules Verne.

Il s'agit de dépenses courantes communes au CAC et au Théâtre telles que les frais d'entretien et de maintenance du parc automobile, les fluides, le nettoyage des bureaux, la télésurveillance, l'entretien des espaces verts et la maintenance des logiciels.

Les frais de personnel (chapitre 012)

Les frais globaux de personnel sont estimés à hauteur de **1 311 994.50 €** soit environ **54 %** des dépenses de fonctionnement du budget annexe de l'Espace Jules Verne (incluant les enveloppes dédiées à l'embauche de vacataires et d'intermittents du spectacle).

L'Espace Jules Verne compte 22 postes permanents (21.5 ETP) répartis comme suit :

- 1 directeur (mi-temps) et 1 directrice adjointe (temps complet) de l'Espace Jules Verne
- 12,5 ETP pour le théâtre : 1 secrétaire générale, 1 assistante de direction, 1 responsable de production et du développement territorial, 1 responsable de la communication et des relations publiques, 1 responsable des projets culturels, 1 chargée d'accueil des artistes, 1 chargée de communication et de médiation, 1 chargée de projets culturels et de développement des publics, 1 chargée de billetterie et RP, 1 médiatrice culturelle (50%), 1 directeur technique, 2 régisseurs généraux.
- 4,5 ETP pour le CAC : 1 directrice, 1 responsable des expositions et de la programmation culturelle, 1 responsable des publics et de la régie, 1 chargé.e de la communication et de l'accueil des publics et 1 médiatrice culturelle (50%)
- 3 ETP pour le pôle administratif mutualisé : 1 administratrice, 1 administratrice adjointe, 1 assistante administrative et comptable.

A ce personnel permanent viennent s'ajouter :

- des stagiaires,
- des services civiques (2 au théâtre pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2026),
- une demande de service civique en cours pour le CAC
- des intermittents du spectacle (personnel technique).

Le budget dédié aux ressources humaines a été ajusté au plus près des besoins avec notamment l'optimisation de l'enveloppe dédiée aux vacations et celle dédiée aux remplacements (ATA).

Concernant l'emploi aidé relatif à l'accueil des artistes et des compagnies, ce dernier a été reconduit jusqu'à l'été 2026 sous forme d'un contrat ATA, le théâtre n'ayant pas pu bénéficier du renouvellement du dispositif correspondant, porté par France Travail. Il est important de préciser que ce poste est indispensable au bon déroulement des spectacles, d'autant plus dans ce contexte nomade.

Les dépenses artistiques du Théâtre (fonction 316 – chapitres 11 et 65)

Les dépenses artistiques du théâtre s'élèvent à **543 533 €** et correspondent à **environ 22 %** des dépenses de fonctionnement de l'Espace Jules Verne :

- **463 433 €, soit environ 85 % du budget dédié exclusivement aux activités du théâtre**, correspondent à des dépenses liées directement à la production (coproduction, résidence) et la diffusion de spectacles (programmation). Cela englobe également les actions de sensibilisation mises en place autour des spectacles (ateliers, médiation, rencontres...). Elles sont réparties comme suit :

- 348 433 € (75 %) sont des dépenses consacrées aux frais artistiques ; l'achat et la coproduction de spectacles (dans et hors les murs), les actions culturelles et pédagogiques, les droits d'auteurs et la conception graphique.
- 37 500 € (8 %) sont des dépenses consacrées aux frais techniques (location de matériel, fournitures scéniques, SSIAP)
- 42 500 € (9 %) sont des dépenses consacrées aux frais annexes (hébergement, restauration en direct).
- 35 000 € (8 %) sont des dépenses consacrées aux droits d'auteurs
- **80 100 €, soit environ 15 % du budget du théâtre**, correspondent à des dépenses induites par l'activité du théâtre (externalisation des paies, prestations liées à la communication affranchissement, impression, accueil du public, réparation du matériel, location de matériel, ...).

Les dépenses artistiques du CAC (fonction 311 – chapitres 11 et 65)

Les dépenses artistiques du centre d'art représentent **186 951.50 €** et correspondent à **environ 8 %** des dépenses de fonctionnement de l'Espace Jules Verne.

- **147 361.50 €, soit environ 79 % du budget du centre d'art**, correspondent à des dépenses directement liées à l'accueil des expositions et installations et sont réparties comme suit :
 - **123 311.50 € (84 %)** seront consacrées aux frais artistiques ; production et diffusion d'œuvres, cession de droits d'auteurs, actions pédagogiques et culturelles.
 - **24 050 € (16 %)** seront consacrées aux frais techniques et annexes (alimentation, transports d'œuvres, fournitures et matériel).
- **39 590 €, soit environ 21 % du budget du centre d'art**, correspondent à des dépenses induites par l'activité du centre d'art (affranchissement, communication, remise en état d'œuvres, assurances spécifiques...).

Il faut noter que le budget supplémentaire, qui intégrera le résultat 2025, aura vocation à être principalement fléchi sur la programmation artistique du second semestre 2026 (Théâtre et CAC).

Les amortissements, charges exceptionnelles

175 851 € du budget seront consacrés aux opérations d'ordre et de gestion soit environ **7 %** des dépenses de fonctionnement.

Il s'agit principalement des **amortissements pour un montant de 172 851 €** (nature 6811).

Un montant de **3 000 €** est également provisionné pour subvenir aux éventuelles charges exceptionnelles sur l'année (ex : annulation de titres sur exercices antérieurs).

Opérations de gestion

3 605 € correspondent aux droits d'utilisation informatiques et représentent moins de 1% des dépenses de fonctionnement.

LES RECETTES

Les recettes liées aux frais de personnels

Elles s'élèveraient à **7 050 €** soit moins de **1%** des recettes de fonctionnement et correspondent à des remboursements divers tels que les tickets restaurants.

Les subventions du centre d'art

Elles s'élèvent prévisionnellement à **204 900 €** soit un peu plus de **8 %** des recettes de fonctionnement.

- Région Île-de-France : **40 000 €** inscrits (*nouvelle convention déposée pour la période 26-29*)
- DRAC Île de France : Label CACIN : **118 000 €**, CTEAC : **8 000 €** et Résidence territoriale artistique : **8 000 €**

Accord favorable pour la Résidence territoriale. En attente de la notification officielle qui sera délivrée au premier trimestre 2026.

- Éducation nationale : **1 400 €**

Financement déjà accordé pour un projet mené avec l'école Joséphine Baker de Fleury-Mérogis (dispositif des ACTES).

- Conseil départemental au titre du dispositif des Opérateurs Culturels – **29 500 €**

Les subventions du théâtre

Elles s'élèvent prévisionnellement à **283 150 €**, soit environ **12 %** des recettes de fonctionnement.

- Conseil Départemental de l'Essonne au titre des Opérateurs Culturels Départementaux – **101 500 €**
- Région Île de France : maintien à **75 000 €** au titre de la Permanence Artistique et Culturelle (renouvellement de la convention pour la période 2027-2030)

- Région Île de France : inscription à hauteur de **25 000 €** au titre du CREAC
- DRAC Île de France : inscription d'un soutien financier à hauteur de **50 000 €** au lieu du soutien annuel de 70 000 € en attente de savoir si la DRAC soutiendra le théâtre dans le cadre d'un nouveau conventionnement ou au travers d'une subvention de fonctionnement annuelle.
- DRAC Île de France : inscription d'un soutien financier de **11 650 €** au titre d'une part de l'option et de la spécialité théâtre
- DRAC Île de France : inscription d'un soutien financier au titre du CTEAC **15 000 €**
- Education Nationale : soutien financier des projets ACTE – **5 000 €**

Les recettes propres du théâtre

Elles s'élèveraient à **40 000 €** soit un peu plus de **1.5%** des recettes de fonctionnement et 7% du budget de fonctionnement du théâtre (hors dépenses RH).

Participation du budget principal de l'Agglomération

Elle est proposée, au stade du budget primitif, à **1 773 215 €** (soit **73 %** des recettes de fonctionnement).

Opérations d'ordre et de gestion (nature 777)

108 756 € correspondent à des opérations d'ordre soit environ **4.5 %** des recettes de fonctionnement.

EN INVESTISSEMENT

Le montant du budget prévisionnel 2026 en investissement s'élève à **179 851 €** (hors résultat du budget 2025).

Les dépenses

- **71 095 €**, soit environ 37 % du budget d'investissement, correspondent aux **dépenses réelles d'investissement** réparties comme suit :
 - 8 500 € (12%) sont provisionnés pour le remplacement des petits équipements informatiques et mobiliers.
 - 58 395 € (82%) seront dédiés à l'acquisition des matériels scéniques et d'exposition pour remplacer le matériel obsolète et limiter les frais de location.
 - 4 200 € (6%) sont provisionnés pour les dépenses bâtimentaires (plantation d'arbres ...)
- **108 756 €**, soit environ 63 % du budget d'investissement, correspondent à **des opérations d'ordre** (nature 139)

2. Les recettes

Les recettes d'investissement concernent majoritairement les amortissements (**172 851 €**). Celles-ci sont complétées par l'inscription prévisionnelle du FCTVA à hauteur de 7 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13/ Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Base 217

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Le budget annexe BA217 a été créé pour regrouper l'ensemble des opérations liées à l'aménagement et à la gestion du site de l'ex-base aérienne 217.

Le budget primitif s'inscrit dans le contexte budgétaire national contraint, avec un budget d'investissement sensiblement moindre que l'année précédente.

Pour autant, l'année 2026 permettra de poursuivre le projet d'aménagement engagé depuis plusieurs années en finalisant les ventes en cours tout en préparant les développements à venir, la viabilisation étant réalisée par l'Agglomération au fur et à mesure de la signature des promesses de vente avec les opérateurs et de leur calendrier d'implantation.

Le Budget Primitif 2026 de la Base Aérienne 217 proposé s'équilibre en recettes et dépenses à :

- ✓ **5 322 030,00 €** en investissement
- ✓ **2 912 245,00 €** en fonctionnement

Remarque : le budget est réalisé en HT.

Pour mémoire, le BP 2025 de la Base aérienne 217 s'élevait à 10 209 020,15 € en investissement et 3 134 498,87 € en fonctionnement.

Section d'investissement

Conformément au rapport d'orientation budgétaire, les dépenses d'investissement 2026 comprennent :

- La construction des **studios de cinéma et du village fournisseurs** incarnés par le projet *Base 217 Studios* et la finalisation de la réhabilitation des bâtiments Richet, Hussenot, AER et Pavillon de chasse, permettant une livraison progressive des studios et ateliers dans le courant de l'année ;
- La poursuite de la viabilisation des terrains nécessaire à l'arrivée des studios de cinéma, en vue notamment de l'ouverture du site aux bus et mobilités douces ;
- La **6^{ème} édition de la Fête de l'Humanité** sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et l'organisation de la 2^e édition du festival des **Cerfs-Volants** au printemps 2026,
- La signature de la vente avec IMETIK et le démarrage des travaux du **Village de l'Innovation**,
- La signature des ventes pour la poursuite du développement de l'extension de la Tremblaie (NEOEN, Nippon Paint...) et la recherche de prospects pour les 2 hectares restant à commercialiser,
- Le démarrage des **travaux de continuités écologiques** de la phase 3 du programme de biodiversité, soutenus par le Département et par le programme des fonds européens ITI "investissements territoriaux intégrés".

Les recettes comprennent les ventes de terrains en cours, ainsi que l'emprunt, les amortissements et les subventions.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent d'études et de travaux.

Les études

Afin de garantir la cohérence de l'aménagement de la Base 217, en respectant le Plan guide d'aménagement (Plan guide V2), sont programmées des études portées soit en direct par l'Agglomération, soit sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Air 217.

Etudes d'aménagement portées par la SPL Air 2171 661 650,00 €
Sont concernées les missions sectorielles prévues à la convention 10 et programmées sur l'exercice 2026.

Etudes portées par l'Agglomération228 000,00 €

Les études portées par l'Agglomération portent sur :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commercialisation et le développement des secteurs extension de la Tremblaie, Franges ouest et Mermoz (confiée à la Sorgem)

Les travaux

Travaux confiés en délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Air 217951 295,00 €
Sont concernés les travaux des continuités écologiques et de réhabilitation des bâtiments prévus dans la convention 10.

Travaux d'amélioration et de sécurisation des bâtiments existants (Radar ville)5 000,00 €

Travaux de sécurisation (Modul'Air et abords de la Base 217)27 620,55 €

Travaux de rénovation de l'éclairage public.....8 000,00 €

Travaux d'aménagement de la voirie Porte K150 000,00 €
À la suite de l'acte de vente signé avec SVR en novembre 2025

Etudes et travaux secteur Latécoère et Hussenot.....115 000,00 €
(Diagnostics, raccordements et MOE)

Géolocalisation des réseaux2 500,00 €

Travaux de viabilisation.....72 000,00 €
(Extension réseau AEP et création branchement EU - secteur extension de la Tremblaie, pour préparer la commercialisation des lots)

Dépenses financières

Dépôts et cautionnements6 400,00 €

Compensation agricole collective96 363,45 €
Seconde partie du versement à la Ferme de l'envol (cf. délibération du 06 février 2025)

Portage foncier secteur Serres confié à la SPL AIR 21787 300,00 €

Acquisition d'un terrain de voirie à l'euro symbolique1,00 €

Acquisition de la voirie Eurocontrol auprès de l'Etat

Remboursement du capital de la dette 1 910 900,00 €

Soit un total de dépenses d'investissement 5 322 030,00 €

Recettes d'investissement

En recettes, les investissements seront couverts par :

Ventes de terrains 587 670,00 €

Vente d'un terrain sur le secteur IGESA à Pierre Antoine Paysagiste

Subventions 362 960,00 €

Fonds européens (ITI) pour la biodiversité – phase 3

Reversement de la taxe d'aménagement 650 000,00 €

Part communale reversée par la commune du Plessis-Pâté – PC Virtuo et SVR

Mouvements financiers

- Amortissements 15 000,00 €

- Emprunt..... 3 000 000,00 €

- Dépôts et cautionnement 6 400,00 €

- Autofinancement 700 000,00 €

Soit un total de recettes d'investissement de 5 322 030,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, le budget porte sur l'ensemble des coûts d'entretien et de gestion du site et du projet Base, avec des recettes de location et une participation du budget principal équivalente à l'année précédente.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses concernent :

Salaires et charges 242 196,00 €

Salaire des 4 agents dédiés au projet Base

Fournitures administratives et petit équipement 2 250,00 €

Téléphonie et informatique 8 679,20 €

Honoraires d'actes et contentieux, annonces légales 28 000,00 €

Correspond aux frais d'huissiers, de consultations juridiques et divers

Assurance multirisques (véhicules et bâtiments) 35 550,00 €

Taxes et impôts 200 000,00 €

Amortissements 15 000,00 €

Virement à la section d'investissement 700 000,00 €

Entretien des bâtiments, fluides et divers 285 180,00 €

Correspond aux frais d'électricité (155 000 €), eau (16 700 €), entretien bâtiments (43 200 €), maintenance (27 750 €), contrôle des bâtiments (1 830 €), frais de nettoyage (40 100 €) et télésurveillance (600 €)

Une partie de ces frais se retrouve en recettes dans les charges imputées aux locataires du parc événementiel.

Frais de véhicules 14 500,00 €

Carburant (5 000 €), location et entretien des véhicules (9 500 €)

Frais de gardiennage 8 000,00 €

Selon les alertes intrusions gens du voyage et sécurisation d'événements

Gestion parc événementiel 111 289,80 €

Correspond aux dépenses en eau (35 000 €) et en électricité 76 289,80 €). Une partie de ces frais se retrouve en recettes dans les charges imputées aux locataires du parc événementiel.

Entretien du site et des extérieurs 236 500,00 €

Correspond à l'entretien des terrains et des pistes, balisage, signalétique et végomurs pour sécurisation (180 000 €), aux réparations des clôtures ou des portails (25 000 €), de l'éclairage public (22 000 €), des caméras (2 000 €) et des poteaux incendie (7 500 €).

Nettoyage des voiries, piquetage manuel et balayage sur la périphérie de la Base 33 600,00 €

Communication 47 000,00 €

Il s'agit de la communication sur le projet (19 000€), des reprographies et des différents supports de communication (24 000 €), site internet, annonces dans la presse (4 000 €)

Subvention association Systematic Paris Région	23 000,00 €
Subvention FFCV	1 500,00 €
<i>Pour consolider l'intégration paysagère de l'installation bord de piste</i>	
Remboursement prêt	520 000,00 €
<i>Remboursement des intérêts de l'emprunt</i>	
Provisions pour contentieux	400 000,00 €
<i>Liées au complément de prix – Portant à 6 600 000 € la provision totale à ce jour</i>	
Soit un total de dépenses de fonctionnement de	2 912 245,00 €

Recettes de fonctionnement

Les recettes proviennent de :

Loyers perçus	223 208,00 €
<i>Versés par les entreprises implantées dans les bâtiments AirTech, Reseda, Modul'Air et Maison du projet</i>	
Charges remboursées par les locataires des bâtiments	67 481,00 €
Location de la piste	65 600,00 €
<i>Estimation des recettes en fonction des prévisions d'utilisation de la piste par l'UTAC pour des essais de véhicules, des tournages de vidéos ou de films ou la location par des opérateurs divers.</i>	
Location du parc évènementiel	112 500,00 €
Location d'une partie de la piste et d'un terrain à la Fédération de Char à voile	3 400,00 €
Bail emphytéotique avec Fermcoop (la Ferme de l'envol)	5 000,00 €
Remboursement des charges (fluides) sur l'évènementiel	33 000,00 €
Remboursement sur autres charges sociales	2 056,00 €
Participation du budget principal	2 400 000,00 €
Soit un total de recettes de fonctionnement de	2 912 245,00 €

Monsieur Mohamed ZAOUÏ a rejoint la séance à 20h15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des Franges Ouest de la Base 217 au Plessis-Pâté

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

La Commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA), applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme, notamment sur le secteur Franges Ouest.

L'Agglomération est engagée dans l'aménagement du secteur Franges Ouest, en intégrant la parcelle IGESA, qu'elle commercialise en deux phases :

- La signature d'une promesse de vente début 2026 à Pierre Antoine Paysagiste pour un terrain situé à proximité de la parcelle IGESA ; ainsi que les cessions aux opérateurs de l'industrie du cinéma pour la construction d'un méga studio d'une part, et d'un village des fournisseurs d'autre part.
- La cession dans un second temps du reste du foncier pour des utilisateurs/entreprises sur ces mêmes secteurs.

Aussi, au regard de l'investissement financier porté par Cœur d'Essonne dans l'aménagement des secteurs situés à l'ouest de la Base 217, et conformément au pacte financier et fiscal de l'Agglomération, une convention doit être conclue avec la commune du Plessis-Pâté afin de permettre le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune, déduction faite des éventuelles dépenses supportées par la commune pour la réalisation de ces opérations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15/ Avenant n°1 à la convention cadre n°10 avec la SPL AIR 217 pour la reconversion de la Base 217

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Depuis 2012, le développement de La Base 217 a donné lieu à neuf conventions-cadre conclues entre l'Agglomération et la SPL.

Depuis 2019, il a été décidé d'intégrer dans une seule convention cadre l'ensemble des missions confiées à la SPL, dans un souci de simplification administrative et de visibilité des interventions.

La convention cadre n°10 a pris effet le 1^{er} avril 2025. Elle définit des missions sectorielles confiées à la SPL AIR 217 jusqu'au 31 décembre 2030 et prévoit des enveloppes financières prévisionnelles pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le présent avenant précise certaines missions et actualise les enveloppes financières prévisionnelles.

Mission 1.1 « Poursuite de la réhabilitation des bâtiments situés à l'entrée des « Franges Ouest » : réévaluation de l'enveloppe à 873 155 € HT, soit une baisse de 90 000 €.

- Les bâtiments « Kiosque », « Contrôle » et « Radar Ville » sont exclus de la mission de réhabilitation ; la maîtrise d'œuvre sera assurée par l'Agglomération et les travaux seront réalisés en interne, via les marchés de l'Agglomération, permettant de limiter les coûts.
- La mission relative au passage du bâtiment en ERP de catégorie 4 est arrêtée, en raison de coûts de mise en œuvre trop importants pour une utilisation incertaine (la catégorie 5 actuelle permettant déjà d'accueillir 100 personnes)
- Ajout d'une mission de maître d'ouvrage délégué pour déplacer la serre pédagogique.

Mission 1.2 « Travaux de dépollution » : réévaluation de l'enveloppe à 140 600 € HT, soit une augmentation de 90 000 € HT.

- Sécurisation des tranchées et réseaux destinés à l'accueil du cinéma côté Franges Ouest
- Levée des réserves relatives à la dépose du réseau d'eaux pluviales.

Mission 3.1 « Organisation d'événements » : sans impact financier.

- Ajout d'une mission de réflexion sur l'implantation d'une structure dédiée à l'événementiel, dans un objectif durable et d'économie financière.

Mission 6.2 « Travaux de déconnexions des eaux pluviales dans le cadre du schéma de gestion des eaux pluviales » : réévaluation à 550 000 € HT, soit une baisse de 395 000 € HT

- La première partie de la mise en œuvre du SGEPI, déconnexion pluviale des espaces publics - rue « Béarn », secteur Cinéma, sera intégrée aux travaux menés par Cœur d'Essonne Agglomération. En conséquence, cette mission est retirée de la mission 6.2.
- La SPL sera chargée de mettre en œuvre le plan de gestion sur la seconde partie, déconnexion des pistes. Elle sera missionnée pour mener des études piézométriques.

Mission 6.6 « Dynamisation territoriale et accompagnement stratégique des projets innovants » : sans impact financier.

- La réalisation initialement envisagée d'un film est remplacée par l'édition d'un ouvrage, destiné aux étudiants et aux professionnels, fondé sur l'exemplarité du projet de la Base 217.

Pour la période 2025-2027, l'enveloppe globale initialement allouée aux six missions, évaluée à 6 942 583 € HT (hors rémunération de la SPL pour la période 2025-2027), **est révisée à 6 547 583 € HT, soit une baisse de 395 000 € HT.**

Monsieur Christian BERAUD a rejoint la séance à 20h25.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, ne prend pas part au vote Monsieur TANGUY.

16/ Avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel avec la Communauté de Communes Val d'Essonne relatif à l'accessibilité du chantier de déconstruction des casernes de la BA217 et à la mise en œuvre de solutions pour la gestion du trafic interne à la zone durant ces seuls travaux

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

La Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) a sollicité Cœur d'Essonne agglomération afin d'utiliser de manière exceptionnelle l'accès Porte SUD de la Base 217, pour permettre la démolition des bâtiments situés sur le secteur des Casernes.

Cœur d'Essonne agglomération a autorisé cet accès de manière exceptionnelle et restreinte à la durée du chantier de déconstruction.

L'accès pérenne au secteur des Casernes doit se faire par la RD317 existante conformément au CRSD signé avec l'Etat, les collectivités concernées et les partenaires. La fiche action n°6 du CRSD prévoit ainsi des études et travaux d'aménagement pour l'élargissement de la route d'accès (RD317).

Les modalités de coopération amiable ont fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel voté par délibération n°25.092 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025.

Le protocole prévoit la mise en œuvre par la CCVE de mesures de sécurisation du portail sud et de gestion du trafic interne afin d'éviter toute intrusion et limiter les impacts sur l'activité des usagers (drones, ferme de l'envol, autorités militaires...). Il prévoit également la remise en état de la voirie et des abords par la CCVE en cas de dégradations, et la mise en place d'un comité de suivi régulier.

Le protocole a été signé pour la période juillet 2025 – janvier 2026, conformément au calendrier de travaux établi par la CCVE.

Demande de prolongation

La CCVE a informé Cœur d'Essonne agglomération, par courrier du 8 décembre, d'un retard pris dans son chantier et a sollicité une prolongation du protocole d'accord jusqu'au 30 septembre 2026, soit 8 mois supplémentaires.

A ce jour, la CCVE envisage de terminer le chantier de déconstruction en mai 2026.

En conséquence, la présente délibération vise à prolonger la durée d'application du protocole d'accord transactionnel jusqu'au 30 juin 2026, les autres dispositions demeurent inchangées.

Monsieur le Président alerte le Conseil communautaire à ce sujet, car les travaux devaient se terminer en janvier 2026. Il propose de prolonger l'avenant jusqu'en juin et non jusqu'en septembre 2026. Il considère que l'objectif final de la CCVE reste identique : passer à travers le sud de la base, la partie CDEA, pour desservir une nouvelle zone d'activité économique. Il s'inquiète de ne pas voir venir la moindre volonté de passer du côté des casernes, la partie CCVE, notamment en raison des divergences entre le maire de Leudeville et le Président de la CCVE sur ce point. Toutefois, le chantier de démolition des casernes étant lancé et dans la perspective des élections, il propose une prolongation à juin, ce qui permettra au nouvel exécutif de prendre position, qu'il souhaite ferme vis-à-vis de la CCVE.

Madame Isabelle PERDEREAU a rejoint la séance à 20h28.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EMPLOI – COMMERCE DE PROXIMITE – TOURISME

17/ Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Office du Tourisme »

(Rapporteur : Christian BERAUD)

Dans le cadre de l'installation de l'office de tourisme, celui-ci s'est doté d'un plan d'actions adopté le 14 janvier 2025 par son conseil d'exploitation afin de faire connaître la structure, mettre en place les outils prioritaires d'accueil et d'information touristique, promouvoir le territoire, structurer son réseau socio-professionnel des acteurs du tourisme. L'année budgétaire 2025 est marquée par les premières dépenses effectuées pour la mise en œuvre de ce plan, et se poursuit pour l'année 2026.

Rappel contexte 2025

Vote BP 2025 :

Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement votées au budget primitif 2025 étaient de **433 608,90 €**, composées du montant prévisionnel de la taxe de séjour (200 000 €), du résultat reporté de N-1 (233 608,90 €).

Les dépenses, du même montant, étaient distinguées en 3 catégories : 152 978 € pour les frais incompressibles de fonctionnement de l'office de tourisme (ressources humaines, cotisations et adhésions indispensables en matière de tourisme et de partenariat), 7 400 € pour les frais de fonctionnement liés à la maison du tourisme (nettoyage, abonnement fibre, fluides, assurances et divers frais d'entretiens des locaux), et 237 928, 90 € liés aux actions à mettre en place.

Il est à noter qu'un ajustement budgétaire a été effectué en octobre 2025 en raison de l'embauche de 2 stagiaires, sans conséquence sur l'équilibre du budget (virement entre chapitres).

Un second a été réalisé en fin d'année en raison de la mise en place de la taxation d'office de deux établissements hôteliers. Cette procédure consiste à prélever la taxe de séjour due à Cœur d'Essonne, mais implique également de provisionner les taxes additionnelles avant de les reverser à leurs bénéficiaires (Département, SGP et Ile-de-France Mobilités), le budget a été ajusté de + 155 000 euros, avec un équilibre entre les recettes et les dépenses.

Il est à prévoir un excédent lors de la clôture de l'exercice, à reporter sur le budget prévisionnel de 2026.

Investissement

Les recettes en investissement étaient établies à **35 300 €** et correspondaient à l'autofinancement de 30 300 euros dégagé par la section de fonctionnement et aux amortissements proratisés de 2025.

Les dépenses d'investissement, découlant de l'installation dans les locaux de la Maison du Tourisme, étaient estimées à 35 300 euros (les travaux de rafraîchissement des lieux, achat du mobilier, du matériel informatique).

L'ensemble de cette enveloppe d'investissement a été utilisé pour l'aménagement de la Maison du tourisme pour 2025.

Faits marquants 2025

Grâce aux travaux de rafraîchissement réalisés et aux achats mobiliers, la maison du tourisme à Arpajon a ouvert ses portes au public à raison de deux jours par semaine début décembre 2025. Elle avait déjà ouvert deux jours les 20 et 21 septembre 2025 dans le cadre de la foire aux haricots avec une animation réalisée par un prestataire auprès du jeune public. Cette activité manuelle a permis de capter l'attention des parents, valoriser le territoire par le biais du casque de réalité virtuelle et les supports de communication de l'agglomération et des prestataires du territoire.

Les premières actions de l'office de tourisme ont pu être mises en place : conception du logo, de la charte graphique et du site internet de l'office du tourisme, réalisation de prises de vues photographiques des sites patrimoniaux du territoire ...

Deux stagiaires en tourisme et communication ont été recrutés pour des durées de 12 et 15 semaines, permettant de renforcer l'équipe dans l'inventaire de l'offre touristique et sa stratégie de communication.

Section de fonctionnement 2026

Les recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles sont principalement constituées par la taxe de séjour. Au regard du résultat du premier semestre 2025, le montant prévisionnel des recettes 2026 est établi à **230 000 €**, somme décomposée de **190 000 € de taxe de séjour** pour Cœur d'Essonne, et **40 000 €** de provision pour reverser ensuite la part de taxes additionnelles de la taxe de séjour dues au département, à SGP et à Ile-de-France Mobilités en cas de taxation d'office en 2026.

A cela vient s'ajouter **une subvention de la région Ile-De-France** obtenue dans le cadre des dépenses liées à la digitalisation de l'offre touristique, d'un montant maximal de **20 000 €**.

S'ajoute également la somme de **2 482 €** de remboursements sur autres charges (tickets-restaurants).

Les recettes de fonctionnement sont donc estimées à un total de **252 482 € pour le budget primitif**, le résultat prévisionnel de l'année 2025 viendra s'ajouter lors du BS.

Les dépenses prévisionnelles

Quatre catégories de dépenses sont distinguées.

Les frais de fonctionnement de l'OT

Sont concernés les adhésions et contrats avec des prestataires indispensables dans le cadre des partenariats et missions d'un office de tourisme :

- La plateforme de prélèvement de la taxe de séjour : 3 888 € ;
- L'adhésion à APIDAE, Système d'Information Touristique : 1 752 € ;
- La cotisation à Essonne Tourisme, le Comité Départemental du tourisme et à ADN Tourisme : 3100 € ;
- Les frais bancaires : 300 € ;
- Les fournitures administratives : 500 € ;
- Les abonnements liés au site internet (maintenance évolutive, hébergement, traduction du site : 4 138,80 € ;
- Les frais liés à l'accueil des partenaires de l'office de tourisme : 1 000 € ;
- Les frais liés aux abonnements à des outils pour concevoir et mener les actions de communication (CANVA, BREVO, MATOMO et autres) : 1 000 €.

S'ajoutent à cela les charges de personnel relatives aux deux personnes dédiées au fonctionnement de l'office ainsi que celles relatives aux fonctions supports de l'agglomération

Total de ce poste de dépenses de fonctionnement : **170 254.80 €**

A ces dépenses, afin d'avoir les ressources humaines nécessaires correspondant aux actions structurantes (accueil et information, développement des outils de communication) qui seront mises en place par le service et qui auront pour conséquence une charge accrue de travail, il est envisagé de recruter :

- Un stagiaire tourisme pour une durée de 6 mois

- Missions : accueil et information du public, alimentation et mise à jour d'APIDAE, relationnel avec les professionnels du tourisme/animation du réseau durant le premier semestre 2026, participation à la structuration des circuits patrimoniaux
- Impact attendu : amélioration de la qualité de l'information et de l'inventaire de l'offre touristique
- Coût estimé : 4020 euros

- Un.e alternant.e tourisme à partir de septembre 2026

- Missions : accueil et information du public, alimentation d'APIDAE, relationnel avec les professionnels du tourisme/animation du réseau à partir du deuxième semestre 2026
- Impact attendu : amélioration de la qualité de l'information et de l'inventaire de l'offre touristique
- Au regard de la date d'embauche envisagée, les coûts de la formation et de la rémunération seront ajoutés lors du BS.

Les frais liés au fonctionnement de la Maison du Tourisme

La deuxième catégorie comporte les frais de fonctionnement liés à la présence des agents dans locaux de la Maison du tourisme, pour un total de **16 886 euros**, en lien avec les dépenses courantes liées aux charges et à l'entretien des locaux, à savoir :

- Le nettoyage des locaux : 3 500 € ;
- L'abonnement à la fibre : 2 200 € ;
- Les fluides : 300 € d'eau et 5000 € d'électricité ;
- Les assurances des locaux et de responsabilité civile : 396 € ;
- Les frais de petite réparation, d'entretien divers et contrats de maintenance (télésurveillance, contrôle ERP) : 5 090 € ;
- La fontaine à eau : 400 €.

Les mouvements financiers

Les dépenses liées aux mouvements financiers sont les suivantes : 6 000 € de dotations aux amortissements, 10 110 € de virement à la section d'investissement et 40 000 € de reversement des parts additionnelles au département, à la SGP et à IDF Mobilités en cas de taxation d'office en 2026, soit un **total de 56 110 €**.

Les actions à mettre en place

Enfin, le dernier poste de dépenses concerne la poursuite des actions à mettre en place, conformément au plan d'actions en 5 axes prévu sur plusieurs années et validé par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme le 14 janvier 2025.

Certaines actions prévues initialement en 2025, n'ont pas pu être mises en place, dépendantes de la finalisation du marché d'accompagnement en matière de communication, et sont donc à nouveau proposées pour 2026.

De plus, lors de la préparation du budget primitif, le résultat prévisionnel de N-1 n'étant pas établi, les recettes prévisionnelles sont donc plus faibles que celles attendues, et les actions à mener en 2026 seront ainsi ajoutées lors du BS, un excédent conséquent étant attendu.

Concernant la section de fonctionnement, au regard des recettes prévisionnelles de 2026 pour ce budget annexe et des autres postes de dépenses détaillés ci-dessus, la somme de 5 211.20 € permettra d'inscrire une partie des actions de 2026 au BP.

Il s'agit en premier lieu de la création d'une carte touristique, action qui n'a pas pu être initiée en 2025. Cette cartographie des offres touristiques, à des fins d'impressions papier et pour intégrer au site internet de l'OT, a pour but de valoriser le territoire et améliorer la connaissance des offres touristiques.

L'ensemble des autres actions prévues seront ajoutées lors du BS :

1 : les actions prioritaires en 2026 pour les fondations de l'OT: poursuite de la réalisation d'une photothèque et d'une vidéothèque, animations sur le territoire ;

2 : les actions importantes pour rendre l'OT attractif et visible : campagne de communication sur les réseaux sociaux, accompagnement des professionnels du secteur ;

3 : une action marquante proposée pour 2026 : l'inauguration de l'OT.

Section d'investissement 2026

Les recettes prévisionnelles

Les recettes en investissement sont établies à **32 000 €** et correspondent aux amortissements proratisés de 2026 (6 000 euros) ainsi que la **subvention de la région Ile-De-France** obtenue dans le cadre des dépenses liées à la création ou l'adaptation de l'offre de tourisme (aménagement et travaux de la maison du tourisme), d'un montant maximal de **15 890 €**.

Ces recettes sont complétées par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement à hauteur de **10 110 euros**.

Les dépenses prévisionnelles

Les **dépenses d'investissement** sont estimées à **32 000 €** et réparties comme suit :

- Création et balisage d'itinéraires pédestres et de boucle vélo sportif

- Objectifs : créer des parcours itinéraires pédestres et cyclables à visées sportive et touristique sur le territoire, les cartographier sur les applications numériques idoines et en vue d'une impression sur papier ;
- Impact attendu : diversifier l'offre touristique, améliorer l'information et l'attractivité

- Travaux complémentaires dans la maison du tourisme

- Objectifs : amélioration de la visibilité de l'office de tourisme à l'extérieur, complément en fonction de la charte graphique de l'OT qui aura été choisie, et adaptation en fonction de l'utilisation des locaux
- Impact attendu : identification de la nouvelle structure au sein du territoire et du monde du tourisme

- Achat de mobilier et de matériel

- Objectifs : achats complémentaires maison du tourisme pour le mobilier extérieur, pour la décoration et la communication (afficher le logo et la charte graphique de l'OT), et pour la représentation extérieure « hors les murs » (stand transportable...), matériel de communication...
- Impact attendu : identification et installation de la nouvelle structure au sein du territoire et du monde du tourisme, valorisation du territoire et de son attractivité

Conclusion

Le budget annexe 2026 de l'office de tourisme s'équilibre comme suit :

- Investissement : 32 000 €

- Fonctionnement : 252 482 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ARTISANAT ET DEMOCRATIE D'IMPLICATION

18/ Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Parcs d'activités »

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Conformément aux éléments règlementaires contenus dans la loi NOTRe, ainsi qu'aux décisions communautaires, l'Agglomération assure l'entretien et la gestion des 30 parcs d'activités économiques répartis sur le territoire.

La gestion budgétaire de ces parcs d'activités est répartie entre le budget principal, pour les zones entièrement commercialisées, et le budget annexe dédié, pour les 4 autres parcs :

- ✓ Maison Neuve (Brétigny-sur-Orge, 119 hectares, 253 entreprises, 3 566 salariés),
- ✓ Le Techniparc (Saint-Michel-sur-Orge, 65 hectares, 145 entreprises, 2 315 salariés),
- ✓ La Mare du Milieu (Guiberville, 17 hectares, 75 entreprises, 590 salariés)
- ✓ Val Vert Croix Blanche (Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois, 66 hectares)

Dans la continuité des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'équilibrer le budget primitif 2026 de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement 824 200,00 €**
- **Section d'investissement 524 200,00 €**

Fonctionnement

DEPENSES	BP 2026
Chapitre 011 – Charges à caractère général	290 000 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	1 000 €
Chapitre 66 – Charges financières	9 000 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	524 200 €
RECETTES	
Chapitre 74 – Subvention d'exploitation	300 000 €
Chapitre 70 – Ventes (terrains aménagés)	262 100 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	262 100 €

↓ Recettes :

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires, une cession d'une unité foncière est programmée au 2nd semestre 2026. Il s'agit d'une unité foncière dans la zone du Techniparc à Saint-Michel-sur-Orge :

- Unité foncière rue Boole, parcelles AV 166 et 232 pour un montant estimé à 262 100 € HT destinée à la construction de cellules d'activités de petites tailles pour notamment avoir des possibilités d'accueil pour les entreprises locataires en fin de bail à l'Hôtel d'Entreprises.

Cette cession, nécessite de nombreuses opérations d'ordre budgétaire au niveau de la section de fonctionnement mais reste neutre en termes d'équilibre global de la section (l'impact de la recette étant constaté en investissement).

Cette recette est complétée par la participation d'équilibre du budget principal à hauteur de 300 000€.

↓ Dépenses :

Outre les opérations d'ordre entre sections relatives à la cession précitée (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes), le chapitre le plus important en termes de dépenses courantes concerne les charges à caractère général liées notamment à l'entretien des zones d'activités avec un montant total de 290 000€ pour 2026, dont :

- 140 000 € pour la voirie
- 121 000 € pour l'entretien des terrains et espaces naturels
- 15 000 € pour les travaux d'entretien des réseaux

Ce chapitre regroupe essentiellement les dépenses liées à l'entretien de la voirie, des terrains et des réseaux des espaces publics des zones d'activités inscrites dans ce budget annexe.

Les dépenses liées aux charges financières s'élèvent pour 2026 à 9 000 € et correspondent aux intérêts d'emprunt des contrats de prêts du budget annexe. Concernant les charges financières, l'évaluation 2026 des intérêts d'emprunts ont connu une diminution de près de 40% par rapport à l'exercice précédent, du fait de l'extinction de l'un des trois emprunts à la fin du mois de janvier 2026.

Investissement

Les dépenses

Les crédits d'investissement inscrits pour 2026 sont répartis entre :

- Le remboursement du capital de la dette => 112 000 €, soit une diminution de 25% par rapport à l'an dernier à l'instar des charges d'intérêts
- Une provision pour des immobilisations corporelles => 150 100 €
- Les écritures comptables liées à la cession de l'unité foncière (au titre de leur sortie du patrimoine du budget annexe) => 262 100 €

Les recettes

En complément des inscriptions précédemment évoquées, les recettes d'investissement proposées au stade du BP concernent uniquement les opérations de cession de l'unité foncière du Techniparc.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19/ Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe « Hôtel d'Entreprise »

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'Hôtel d'entreprises de Cœur d'Essonne Agglomération a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2009. Il a vocation à accueillir des entreprises locataires pour une durée limitée durant leurs premières phases de

développement, l'objectif étant que les entreprises s'implantent ensuite durablement sur le territoire. Le taux d'occupation moyen de l'hôtel d'entreprises en 2025 était de 80%.

Les candidatures à l'entrée au sein de l'Hôtel d'entreprises sont instruites par les services de l'Agglomération puis sont validées à la fois par Monsieur le Vice-président en charge du Développement économique ainsi que Madame le Maire de Saint Michel-sur-Orge.

Les locataires bénéficient de conventions d'occupation précaires d'une durée de 24 mois, renouvelables une fois et le cas échéant une deuxième fois, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°12.162 en date du 12 décembre 2012.

Par délibération n° 12.163, en date du 12 décembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé l'application de loyers progressifs, modérés lors des deux premières années de location, et ajustés aux conditions tarifaires du marché locatif privé pour les années suivantes.

Le budget annexe 2026 Hôtel d'entreprises s'équilibre comme suit :

- **Investissement : 91 866 €**

- **Fonctionnement : 143 142 €**

A l'instar des années précédentes, le résultat de l'année N-1 n'est pas repris au stade du budget primitif et fera l'objet d'une affectation en report une fois le compte administratif voté.

Section de fonctionnement :

RECETTES

Le budget annexe de fonctionnement de l'Hôtel d'entreprises repose sur les recettes issues des loyers et des charges locatives, ces dernières couvrant l'intégralité des dépenses prévisionnelles.

Au global, les recettes relatives aux loyers (87%) et charges (13%) sont évaluées à 107 576 €.

Les recettes liées aux opérations d'ordre (35 566 €) viennent compléter ces loyers et correspondent aux amortissements des subventions perçues les années antérieures.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont réparties entre l'entretien du bâtiment et les charges liées à son exploitation, les charges financières et les amortissements des biens

Chapitre 011- Charges à caractère général : 49 074 €

Ces dépenses regroupent notamment les frais de fonctionnement et de maintenance du bâtiment ainsi que l'entretien des espaces extérieurs.

Chapitre 66 – Charges financières : 11 201.56 €

Il s'agit des crédits liés au remboursement des intérêts d'emprunt (emprunt porté en totalité par le budget principal et dont les intérêts sont refacturés annuellement au budget annexe pour la quote-part relative à l'Hôtel d'entreprises - jusqu'en 2028).

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 66 454 €

Le chapitre regroupe les écritures liées aux amortissements des investissements réalisés en 2025 et précédemment.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 15 412 €

Il s'agit de l'autofinancement dégagé, à ce stade, par la section de fonctionnement et qui permet d'alimenter la section d'investissement.

Section d'investissement

En 2026, les dépenses d'investissement prévisionnelles consistent en de petits travaux de rafraîchissement des locaux lors du départ des locataires.

Sont également imputés sur la section d'investissement les éléments liés aux cautions perçues (en recettes) et reversées lors de départs (en dépenses).

RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 15 412 €

On retrouve dans ce chapitre les crédits provenant de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (chapitre 023).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 10 000 €

Ces crédits correspondent aux encaissements des cautions versées par les entreprises au moment de leur arrivée (un montant identique est également provisionné sur les dépenses d'investissement pour leur restitution le cas échéant).

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 66 454 €

Cette inscription concerne les recettes provenant des amortissements effectués (cf section de fonctionnement).

DEPENSES

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 35 566 €

Les crédits inscrits concernent les amortissements de subventions (cf montant identique en recettes de fonctionnement).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 50 300 €

Cette somme correspond à deux types de dépenses :

- ✓ Une provision de 10 000 € faite pour les remboursements des cautions liées aux loyers et effectués à l'occasion du départ d'une entreprise
- ✓ Le remboursement du capital de l'emprunt à hauteur de 40 300 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 6 000 €

Les crédits inscrits à ce chapitre vont permettre d'engager quelques dépenses d'investissement liées à des changements de systèmes de chauffage en début d'année et seront ajustés au moment du BS, en fonction du résultat N-1 reporté.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ECOLOGIQUE

22/ Attribution du fonds de concours 2026 à la commune d'Ollainville pour la rénovation énergétique des bâtiments

(Rapporteur : Alain LAMOUR)

Ollainville, commune de 5 438 habitants d'après l'INSEE au 1^{er} janvier 2025, sollicite le soutien financier de l'Agglomération dans le cadre de ses travaux pour la réhabilitation thermique du logement communal de la Butte aux Grès se situant au 3 Grande Rue, pour un montant total d'opération de 53 835.47 €. De plus, la commune a sollicité les certificats d'économie d'énergie pour le financement de ce projet, un montant lui a été octroyé à hauteur de 2 051.38€, correspondant à 3.8% du montant total de l'opération.

Le fonds de concours attribué à Ollainville pour la réhabilitation thermique du logement communal de la Butte aux Grès est de 25 892.05 €. Au titre de ses travaux, la commune est financée par les certificats d'économie d'énergie à hauteur de 2 051.38€ représentant 3.8 % du coût total de l'opération.

Le reste à charge de la commune pour la réhabilitation thermique du logement communal de la Butte aux Grès s'établit à 25 892.05 €, représentant 48 % du coût total de l'opération.

Cœur d'Essonne respecte ainsi les conditions et limites fixées par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il s'agit de la 5^{ème} opération bénéficiant du fonds de concours pour la commune, soit un reste de fonds de concours disponible pour la commune de Ollainville d'un montant de 48 966.02 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

23/ Attribution du fonds de concours 2026 à la commune de La Norville pour la rénovation énergétique des bâtiments

(Rapporteur : Alain LAMOUR)

La Norville, commune de 4 355 habitants d'après l'INSEE au 1^{er} janvier 2025, sollicite le soutien financier de l'Agglomération dans le cadre de ses travaux pour la réfection de la toiture du CTM pour la mise en œuvre d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque, pour un montant total d'opération de 111 352,57 €. De plus, la commune a sollicité la DETR « dotation d'équipement des territoires ruraux » pour le financement de ce projet, un montant lui a été octroyé à hauteur de 24 872 €, correspondant à 22% du montant total de l'opération.

Le fonds de concours qu'il est proposé d'attribuer à La Norville pour la réfection de la toiture du CTM pour la mise en œuvre d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque est de 43 240,29 €. Au titre de ses travaux, la commune est financée par la DETR à hauteur de 24 872 € représentant 22 % du coût total de l'opération.

Le reste à charge de la commune pour la réfection de la toiture du CTM pour la mise en œuvre d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque à 43 240,29 €, représentant 39 % du coût total de l'opération.

Cœur d'Essonne respecte ainsi les conditions et limites fixées par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il s'agit de la 2^{ème} opération bénéficiant du fonds de concours pour la commune, soit un reste de fonds de concours disponible pour la commune de La Norville d'un montant de 40 557,76 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

24/ Attribution du fonds de concours 2026 à la commune de Bruyères-le-Châtel pour la rénovation énergétique des bâtiments

(Rapporteur : Alain LAMOUR)

Bruyères-le-Châtel, commune de 3 594 habitants d'après l'INSEE au 1^{er} janvier 2025, sollicite le soutien financier de l'Agglomération dans le cadre de ses travaux pour l'isolation thermique intérieure/extérieure et chemin de câbles du bâtiment EBLC ainsi que l'isolation thermique des combles de la Mairie, pour un montant total d'opération de 116 531.10 € HT.

Le fonds de concours qu'il est proposé d'attribuer à Bruyères-le-Châtel pour les travaux d'isolation thermique intérieure/extérieure et chemin de câbles du bâtiment EBLC ainsi que l'isolation thermique des combles de la Mairie est de 57 631.86 €.

Le reste à charge de la commune pour les travaux pour d'isolation thermique intérieure/extérieure et chemin de câbles du bâtiment EBLC ainsi que l'isolation thermique des combles de la Mairie est de 58 899.24 €, représentant 51 % du coût total de l'opération.

Cœur d'Essonne respecte ainsi les conditions et limites fixées par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il s'agit de la 2^{ème} opération bénéficiant du fonds de concours pour la commune, soit une consommation complète du fonds de concours pour Bruyères-le-Châtel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

25/ Approbation de l'avenant n°4 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

(Rapporteur : Alain LAMOUR)

Cœur d'Essonne Agglomération a souhaité s'inscrire en 2021 dans la nouvelle génération de contrats territoriaux proposés par l'Etat, en formalisant un Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) validé lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021. Des avenants au CRTE ont été adoptés en conseil communautaire en février 2023, 2024 et 2025 pour actualiser ou compléter la liste des projets des communes et de l'Agglomération.

Pour mémoire, le CRTE constitue le cadre contractuel permettant :

- De décliner sur le territoire, le plan « France relance »,
- De bénéficier, dans la durée du mandat 2020-2026, d'un accompagnement pour la mise en œuvre du projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire.

Le CRTE vise à définir un cadre d'action partagé et ensemblier entre l'Agglomération, l'Etat et les autres partenaires financeurs s'ils le souhaitent (Département et Région notamment), sur les projets portés à l'échelle intercommunale, mais également sur les projets portés par les communes du territoire et qui ont été transmis à l'Agglomération.

Le CRTE traite les enjeux du territoire, notamment en matière de développement durable, de transition écologique et de mobilités, de transition agricole et alimentaire, le développement de l'innovation urbaine économique et commerciale, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Le CRTE a permis à l'Agglomération et aux communes de Cœur d'Essonne de mobiliser prioritairement des financements de l'Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) depuis 2022.

Actualisation du CRTE

Conclu pour la durée du mandat de 2020-2026, le CRTE entend regrouper les dispositifs existants dans un contrat unique pour simplifier l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat. Il peut être amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'événements survenant sur le territoire.

Aussi, et afin de maximiser les chances de prise en compte des demandes de subvention auprès de l'Etat et des autres financeurs pour l'année 2026, notamment pour la DSIL, DETR et le Fonds Vert du gouvernement, il est proposé d'actualiser une nouvelle fois le programme d'action du CRTE pour intégrer les actions qui n'étaient initialement pas prévues.

Monsieur PICCOLO observe que cet avenant illustre assez bien les difficultés évoquées par le Président sur le vote du budget 2026. Ce budget prend acte, mais sera probablement largement modifié par les élus suivants. Cet avenant montre que la rubrique concernant le plan vélo a fait l'objet du plus grand nombre de réactualisations, tenant pour l'essentiel à des reports de calendrier d'exécution. Ainsi, la plupart des communes de l'agglomération ont un classement peu enviable au baromètre des villes cyclable de la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB). Ce baromètre est une mesure de l'appréciation portée par les habitants eux-mêmes. Pour le territoire, le classement illustre la conclusion tirée par la FUB : l'envie d'aller à vélo au quotidien est bien présente, mais l'insuffisance des infrastructures nécessaires est un frein important à son développement. Les successeurs devront s'en souvenir.

Monsieur Le Président en convient, mais remarque que plusieurs éléments ne facilitent pas la mise en œuvre du plan vélo : la complexité et les critères très restreints des subventions, les diverses petites modifications inhérentes à tout projet qui ne sont pas prises en compte, le fait que l'agglomération n'arrive jamais à 70 % de subvention, le désengagement du Département, et les difficultés liées parfois à des aberrations d'aménagement.

Madame Sophie RIGAULT a rejoint la séance à 20h42.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

26/ Vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Sésame

(Rapporteur : Thierry ROUYER)

Sésame porte un programme d'actions pour la transition agricole et alimentaire doté d'un plan de financement de 11 015 906 € sur la période 2019-2029 (hors investissements). La moitié correspond à des financements Etat (via le programme Territoires d'Innovation - France 2030), l'autre moitié est financée par les porteurs d'actions : Cœur d'Essonne et les membres de l'alliance Sésame.

Le reste à charge de Cœur d'Essonne Agglomération pour les actions qu'elle mène en propre, ainsi que pour le pilotage du projet, s'élève à 1 098 168 €, soit une participation d'environ 156 900 € par an sur une période de 7 ans.

Dans la mesure où le budget Sésame bénéficiait d'un excédent de trésorerie, du fait de l'avance faite par la Banque des Territoires dans le versement des subventions et du décalage d'actions portées par nos partenaires, la participation du budget principal au budget annexe Sésame a été jusque-là minorée (626 300 € versés sur 6 ans). En somme, on a préféré consommer l'excédent plutôt que d'augmenter la participation de Cœur d'Essonne Agglomération.

La prise en charge du suivi des actions des partenaires par Cœur d'Essonne Agglomération est financée par des "frais de gestion", à hauteur de 460 000 € sur 7 ans (2020-2026). Ces frais de gestion ont permis de couvrir une partie des postes de pilotage et coordination. A fin 2025, il reste 160 113€ de cette enveloppe.

Dans la mesure où les actions sont pour le moment financées jusque fin 2026, il est impératif de justifier auprès de la Banque des Territoires 50% des dépenses. Dès lors, afin d'équilibrer le budget et de rattraper le « retard » de participation du budget principal au budget annexe Sésame, nous devons maintenir la contribution de Cœur d'Essonne Agglomération à 200 000€ pour l'année 2026.

Pour 2026, le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section d'investissement 0,00 €

Section de fonctionnement 432 357,68 €

Pour mémoire en 2025, le budget total de fonctionnement s'élevait à 1 034 891,30 €.

Détail du budget primitif de fonctionnement proposé :

TOTAL DES DEPENSES	432 357,68 €
<u>Actions portées par les partenaires et financées par l'Etat</u>	50 908,00 €
Syndicat de l'Orge	19 350,00 €
Terre de liens	12 100,00 €
Fermes d'Avenir	11 258,00 €
Terre et cité	8 200,00 €
<u>Contribution de Cœur d'Essonne à certaines actions portées par les partenaires</u>	34 800,00 €
Foncier par la SAFER	24 800,00 €
Participation à actions de mobilisation citoyenne	10 000,00 €
<u>Les actions portées en propre par Cœur d'Essonne Agglomération</u>	331 741,68 €
Mobilisation citoyenne (dont 1 ETP et Fête champêtre)	119 700,00 €
Foncier/Commerce/Plan cantines (dont 1 ETP)	75 241,68 €
Pilotage du programme Sésame (dont 2 ETP)	136 800,00 €
<u>Les dépenses transversales</u>	14 908,00 €
Service GPEC : Formation	8 007,00 €
Service Direction générale : Fournitures administratives	250,00 €
Service Téléphonie : Communication téléphones portables	300,00 €
Service Salaires : frais de déplacement	1 000,00 €
Service Personnel : tickets restaurants	5 346,00 €
Service Salaires : différentiel tickets restaurants	5,00 €

TOTAL DES RECETTES	432 357,68 €
Subventions attribuées par l'Etat aux actions portées par les partenaires	209 332,00 €
Participation du budget principal	200 000,00 €
Remboursement trop-perçu de subvention du Groupement des Agriculteurs Bio d'IDF sur les actions Restauration Collective et Formation	16 936,68 €
<u>Les recettes transversales</u>	6 089,00 €
Service Personnel : Remboursement Sécurité sociale congé de maternité	3 840,00 €
Service Personnel : Remboursement tickets restaurants	2 244,00 €
Service Salaires : différentiel	5,00 €

A titre informatif, l'intégration du compte administratif 2025 et le vote du budget supplémentaire en cours d'année permettront de réintégrer les subventions de l'Etat restant à verser aux partenaires ainsi qu'un complément d'études foncières le cas échéant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS ET MOBILITES

20/ Motion sur les transports

(Rapporteur : Sophie RIGAULT)

Considérant les motions et délibérations prises précédemment par Cœur d'Essonne Agglomération concernant les enjeux de déplacement sur notre territoire et les besoins de renforcement de l'offre de transports en commun, et tout particulièrement le RER C, à savoir :

- La motion du 23 février 2017 relative au plan de transport du RER C suite à l'incendie du poste de commande des Ardoines,
- La motion du 08 février 2018 appelant à un Plan d'Urgence pour les RER,
- La motion du 16 juillet 2020 relative à l'appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics,
- La délibération n°22.013 du 03 février 2022 approuvant la convention partenariale avec Ile-de-France Mobilités relative à l'exploitation du réseau de bus de la Délégation de Service Public n°25 Vallée de l'Orge,
- La motion du 31 mars 2022 contre la réduction de l'offre de service et la fermeture des guichets des gares de la ligne C du RER,
- La délibération n°22-080 du 23 juin 2022 concernant l'approbation du PPA RN20,
- La motion du 13 octobre 2022 contre la suppression de train sur la ligne du RER C depuis le 29 août 2022,
- La délibération n°23-193 du 4 décembre 2023 portant avis favorable avec réserves sur les mobilités sur le projet de SDRIF-e arrêté,
- La motion du 08 février 2024 concernant le service annuel 2024 du RER C, lancement du T12, nouvelle délégation de service public pour le réseau bus par Transdev,
- La délibération n°24-122 du 26 juin 2024 portant avis défavorable sur le projet de Plan régional des Mobilités en Île-de-France,
- La délibération n°24-182 du 07 novembre 2024 portant avis défavorable de Cœur d'Essonne agglomération sur l'arrêté visant à instaurer une zone à faible émission dans la métropole du Grand Paris au regard des alertes formulées depuis de très nombreuses années pour que sa mise en œuvre s'accompagne d'investissements plus importants pour les transports du quotidien dans les territoires franciliens hors métropole,

Considérant que la modernisation, et le développement des transports en Île-de-France constituent des priorités pour l'amélioration des conditions de vie des habitants et répondre tant aux besoins déjà existants qu'à la dynamique démographique et économique du territoire, ainsi qu'aux enjeux de la transition écologique et de préservation de la qualité de vie des Cœur d'Essonnais,

Saluant les efforts de renfort de l'offre globale de transports en commun pour les habitants et usagers du territoire avec la mise en place de la Délégation de Service Public n°25 du réseau de bus « Cœur d'Essonne », la mise en service du Tram T12 Massy-Evry, ainsi que les intentions du nouveau schéma directeur du RER C et du plan « cars express », et les subventions importantes attribuées par Ile-de-France Mobilités pour les pôles gare de Marolles-en-Hurepoix, Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois ;

Considérant que l'offre de la ligne du RER C n'est toujours pas revenue au niveau précédent l'incendie du poste de régulation des circulations des Ardoines en 2014, et que l'objectif du Schéma Directeur de la ligne de 2009 d'avoir 12 trains par heure en heures de pointe, en soirée notamment, n'a toujours pas été atteint pour la desserte de la Vallée de l'Orge et les gares de Saint-Michel-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois en particulier.

Considérant la massification des travaux sur la ligne du RER C qui impactent la circulation des trains et interrompent la circulation tôt en soirée ;

Considérant par ailleurs le manque de perspective d'amélioration du RER C à court terme, ainsi que le retard pris sur la mise en œuvre des projets de transports structurants du territoire, et particulièrement les voies dédiées aux bus sur la RN104 et la RN20 ainsi que la desserte de la Base 217, et ce, malgré l'implication des élus et agents de Cœur d'Essonne,

Considérant par ailleurs que le SDRIF-e approuvé par la Région Île-de-France, tout comme le Plan régional des Mobilités, sont très insuffisants sur l'intégration des projets de transport et de mobilité sur notre territoire, et n'est ainsi pas de nature à donner de perspectives concrètes sur l'amélioration des transports tant à court terme qu'à moyen terme,

Délibère, et

Rappelle l'engagement et les réalisations de Cœur d'Essonne Agglomération pour le développement des transports en commun (à l'instar des aménagements des pôles gares) et des mobilités douces (à l'instar de la mise en œuvre de son plan vélo) pour accélérer la transition écologique et énergétique de son territoire et faciliter le changement des habitudes de déplacements des habitants et usagers vers des modes moins carbonés,

Regrette que la Région Île-de-France et Île-de-France Mobilités n'aient pas tenus compte de l'avis de Cœur d'Essonne agglomération lors de l'élaboration et l'approbation du Plan régional des Mobilités,

Se félicite de l'intégration de la gare de Marolles-en-Hurepoix dans le programme régional de mise en accessibilité des gares et sollicite la SNCF pour que sa réalisation se fasse dans un délai court,

Se félicite de la délibération prise par Île-de-France Mobilités du 10 décembre 2025 portant lancement de la commande de matériel sur le RER C et la mise en place de la ligne Y des branches Dourdan et St Martin d'Etampes,

Demande la priorisation de cette commande de matériel pour le RER C,

Rappelle et Partage que le soutien d'Île-de-France Mobilités à ces évolutions sur la ligne reste conditionné à un traitement équitable et à l'amélioration de la desserte pour toutes les branches Sud, qui passe notamment, par :

- La garantie de temps de parcours plus performant de la ligne Y
- La réalisation des travaux dans les gares parisiennes pour les correspondances quai à quai et du retournement d'Etampes
- L'amélioration des correspondances avec les bus et de la fiabilité des passages à niveaux,
- Et, en particulier pour la branche Val d'Orge, la création d'une mission dédiée en heures creuses à court terme, ainsi que l'ajout de quatre trains supplémentaires par heure et par sens en heure de pointe entre Brétigny et Juvisy après la mise en œuvre des travaux de modernisation ferroviaire,

Demande la définition et la tenue d'un calendrier rapide de mise en œuvre des travaux de modernisation ferroviaire du Val d'Orge, et tout particulièrement la modernisation du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge,

Demande à court terme, l'amélioration de l'offre sur le RER C aux heures de pointe de soirée aujourd'hui insuffisante pour les habitants du territoire et de l'Essonne plus largement,

Demande que des solutions alternatives aux interruptions de service pour cause de travaux nocturnes soient proposées par le renfort de bus express au départ des gares parisiennes (Austerlitz par exemple) et, ou, de Juvisy-sur-Orge afin d'éviter les ruptures de charge et de permettre aux habitants du Val d'Orge ainsi que ceux des branches Dourdan et Saint-Martin d'Etampes de rejoindre leur territoire après 22H.

Sollicite la Région, Île-de-France Mobilités et la SNCF pour un portage plus important du projet pôle gare de Brétigny-sur-Orge, afin d'aboutir rapidement à un schéma de référence et à l'inscription des opérations portant sur le domaine ferroviaire pour ce projet dans le Contrat de Plan Etat Région ou dans un contrat spécifique entre Île-de-France Mobilités et la SNCF,

Demande un engagement de l'Etat sur le calendrier de réalisation du site propre sur la RN104 dont les travaux devraient déjà être réalisés depuis fin 2020 conformément aux engagements pris dans le Schéma Directeur des Voies Réservées et le Contrat de Plan Etat Région,

Demande la tenue d'un comité des financeurs avec l'Etat, la Région, le Département et les intercommunalités et communes concernées par le projet de voies dédiées aux bus sur la RN20 entre Linas et Ballainvilliers, pour clarifier le financement de ce projet de transport en commun structurant qui ne peut reposer sur le bloc local,

Sollicite Île-de-France Mobilités pour poursuivre les efforts de renforcement de l'offre de bus structurante sur le territoire, notamment pour la desserte en transport en commun de la Base 217, la requalification des RD117 et RD445 et la liste des renforts identifiés dans la convention partenariale signée en 2022,

Sollicite Île-de-France Mobilités pour développer au plus vite le plan « cars express » sur le territoire de Cœur d'Essonne, en partenariat avec les collectivités concernées,

Sollicite Île-de-France Mobilités pour améliorer le niveau de performance du transport scolaire en l'intégrant à la prochaine DSP25 « Cœur d'Essonne »,

Demande à ce que les usagers du transport scolaire puissent bénéficier du Transport à la Demande avec le même titre de transport, comme cela était pratiqué jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Le Président explique que l'objectif de la motion consiste à acter ce qui a été fait ou pas en matière de mobilité au cours du mandat. Certains éléments ont avancé, mais la motion présente les manques et les préoccupations pour la suite du mandat en matière de mobilité, qui handicapent les habitants.

Monsieur SPROTTI note les améliorations du réseau de bus, mais rappelle la nécessité de réaliser une ligne qui part de Breuillet-Bruyères pour desservir Bruyères-le-Châtel voire Ollainville et pour aller jusqu'à Briis-sous-Forges, qui est une alternative importante pour pallier les difficultés de la ligne C. Cette ligne permettrait aux habitants de Breuillet, de Bruyères et d'Ollainville d'aller prendre une ligne au niveau de Briis-sous-Forges pour rejoindre Massy. Le Président et Sophie RIGAULT ont signé un courrier à Île-de-France Mobilités à ce titre.

Madame DURANTON juge important de rappeler les enjeux pour le territoire et les actions menées. Les élus doivent être collectivement solidaires par rapport aux difficultés rencontrées aussi bien avec SNCF Réseaux qu'avec l'Etat. Le 12 novembre Valérie PECRESSE est venue à Lardy pour évoquer la problématique des branches Dourdan et Saint-Martin d'Etampes, qui sont les branches les plus fragiles du RER C, car elles fonctionnent à 85 %. Depuis deux ans, la régularité du RER C a été remontée de deux points, autour de 89 %, mais ces deux branches-là restent très fragiles. Une action a été annoncée, avec le renouvellement du matériel roulant, avec la création de la ligne Y avec des conditions : le changement de quai à quai à Bibliothèque François Mitterrand, une meilleure accessibilité en gare de surface pour les voyageurs qui arrivent au terminus et qui peuvent redescendre, une amélioration vers la ligne de Métro 6, et avec certains aménagements qui seront nécessaires. Madame DURANTON remercie tous les maires du territoire et ceux de la branche qui ont approuvé cette création de la ligne Y, qui est un moyen de stabilisation du RER C qui a 6 branches. Un incident à un endroit a des répercussions partout. Elle a souhaité insister sur la desserte de la vallée de l'Orge. Si des améliorations sont prévues à horizon 2032 et au fur et à mesure, même avec la ligne Y, la vallée de l'Orge est le secteur le plus chargé en voyageurs, et doit être garantie. Avec la nouvelle desserte, 12 connexions en heures de pointe sont prévues sur Epinay et Savigny, mais pas sur Saint-Michel et Sainte-Geneviève-des-Bois qui restent à huit. De plus, la pointe du soir est trop courte et manque de cadencement.

Madame DURANTON n'avait pas en tête le sujet évoqué par Monsieur SPOTTI. Elle demande la copie des courriers envoyés à IDFM. Les élus ont la chance de disposer d'une conseillère générale qui est déléguée spéciale aux mobilités durables et Présidente de la commission CPI grands projets d'infrastructures à IDFM. Elle mène des actions à ce titre depuis 10 ans. Le bus est une solution qui peut fortement alléger les problématiques. Elle suggère d'ajouter un élément et de reprendre la question du téléphérique. En effet, le nouveau câble 1 fonctionne très bien avec 13 000 voyageurs chaque jour. Elle sait que cette proposition a été refusée à l'époque. Cependant, considérant le succès de la première ligne, le sujet mériterait d'être reposé.

Monsieur Le Président remarque qu'il a très mal vécu la réaction d'IDFM qui a pris les élus pour des « clowns » lorsque le sujet du téléphérique a été évoqué. Normalement, ce sont les élus qui décident et non les agents. Lors d'une réunion organisée en présence d'un sénateur, de lui-même en tant que Président de l'agglomération et de trois maires, IDFM a expliqué que ce projet n'avait aucun intérêt. La relation avec IDFM est problématique. Tout le monde doit prendre conscience que les franges de l'Île-de-France ne doivent pas continuer à être abandonnées. Il rappelle que l'agglomération n'a pas voté le plan régional des mobilités. La question de Breuilleville-Bruyères était un des éléments parmi d'autres. Tous les élus du territoire se battent depuis 30 ans sur le sujet. Il s'agit de savoir si sont prises en compte les franges de l'Île-de-France qui subissent les problématiques de transports de manière encore plus prégnantes actuellement que ce qu'elles ont subi depuis 30 ans. Le secteur du Val d'Orge a des trains en moins. Le sujet reviendra au début du mandat prochain. Les difficultés de la ligne C sont connues, mais les demandes concernant les bus sont tout aussi prégnantes. A Dourdan, les bus sont déjà pleins. Monsieur Le Président souhaite qu'un « ménage organisationnel » soit effectué à IDFM, car il n'est pas normal que les agents administratifs décident à la place des élus.

Madame LEGUICHER indique qu'elle s'abstiendra pour plusieurs raisons. Elle rejoint les propos sur les franges abandonnées, au-delà de Juvisy, mais aussi au-delà de Brétigny. La garantie de temps de parcours plus performants sur la ligne Y concerne les heures creuses et non les heures pleines. Elle s'interroge sur les améliorations pour les voyageurs au-delà de Brétigny. De plus, elle ne voit rien d'écrit dans la motion sur les passages à niveau. Les communes doivent certes construire, mais les habitants doivent pouvoir prendre les transports pour aller travailler.

Monsieur Président indique que la demande concernant les passages à niveau figure bien dans la motion.

Monsieur TANGUY évoque une mobilisation devant le STIFF plusieurs années auparavant. Une délégation avait été reçue par le ministre des transports. Il avait déjà noté que les élus avaient peu de pouvoir, et il constate que ce problème est général dans les hautes administrations de l'Etat ou les grandes collectivités. La perte du pouvoir de l' élu n'est pas nouvelle, mais s'est renforcée d'année en année. Il faut le prendre en compte. Ainsi, la concrétisation des promesses s'éloigne au fur et à mesure. Il note que les élus ont été reçus par une Directrice des services d'IDFM, qui les a invités à revenir quand ils auront créé 10 000 emplois. Monsieur TANGUY avait insisté pour une liaison lourde entre RER C et RER D. Brétigny et Plessis-Pâté ont continué à se développer, le territoire accueille de nouveaux emplois, la Base 217, la Fête de l'Humanité, Valvert, etc. Or actuellement, certains attendent d'être face aux difficultés pour préparer un projet qui demande pourtant des années de préparation. Même si le transport par câble est agile et moins onéreux, il a fallu des années d'études avant de concrétiser le projet. Il regrette le retour à une époque datant du 19^{ème} siècle où l'attentisme est la règle. La planification n'existe plus. Les élus n'arrivent pas à s'entendre ou à débattre sur des enjeux stratégiques à l'échelle régionale ou nationale. Il regrette cette perte.

Monsieur PICCOLO note que la motion sonne comme un bilan négatif. L'absence de réponse à la prise en compte des besoins nécessaires du territoire est quand même une marque de déconsidération pour les concitoyens obligés de se déplacer par leurs obligations professionnelles à la fois dans et hors CDEA. Il s'agit aussi d'une mauvaise manière pour celles et ceux qui participent aussi au développement de l'Île-de-France, au fonctionnement de ses services publics, à la prospérité de son commerce et au succès de son industrie. Il se permet donc de considérer que la motion présentée ce soir est d'abord une demande de reconnaissance de cette contribution. C'est dans cet esprit qu'il votera la motion.

Monsieur ROUYER soutient la demande de Bernard SPROTTI sur un renfort de l'offre de bus, qui pourrait partir de la gare de Breuillet Bruyères et aller jusqu'à Briis-sous-Forge. La première question posée aux élus quant aux développements d'industries dans les petites communes concerne les transports. La loi SRU a imposé la construction de logements sociaux et la commune de Bruyères atteint un taux de 26,4 % au dernier recensement avec 700 habitants de plus et donc des gens supplémentaires à transporter. Le CEA emploie 2000 personnes et la commune a signé avec Eclairion et Mistral pour le développement d'un supercalculateur. La surface économique a augmenté de cinq hectares.

Monsieur Le Président observe que ces demandes figurent dans la motion dans « *la liste des renforts identifiés dans la convention partenariale signée en 2022* ».

Cette motion est adoptée par 55 voix et 1 abstention (Madame LEGUICHER).

21/ Avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation du Pôle Gare de Sainte-Geneviève-des-Bois

(Rapporteur : Sophie RIGAULT)

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et Cœur d'Essonne Agglomération ont signé, respectivement par délibération n°23.79 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 et par délibération n°23.105 du Conseil communautaire du 28 juin 2023, une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux du pôle gare dans son ensemble.

Dans ce cadre, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a transféré sa maîtrise d'ouvrage à Cœur d'Essonne Agglomération pour la part de l'opération relevant de sa compétence, à savoir la réalisation d'une nouvelle halle de marché alimentaire.

En effet, l'intérêt d'une seule maîtrise d'ouvrage permet de favoriser la réalisation d'un projet homogène et bien imbriqué avec le pôle gare sur lequel cet équipement vient s'installer.

Les premières études de maîtrise d'œuvre ont été lancées et ont conduit à faire évoluer le projet ainsi que son estimation financière. Un avenant n°1 a été conclu, en 2025, pour porter le montant de l'opération à 36 791 603,18 € HT.

Afin de faciliter la gestion administrative et financière du projet, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et Cœur d'Essonne Agglomération conviennent de transférer le portage de la subvention européenne « Investissements Territoriaux Intégrés » (ITI) des fonds FEDER, de la ville à l'Agglomération.

Cette subvention, d'un montant prévisionnel de 302 400€, a été fléchée sur la construction de la halle de marché de Sainte-Geneviève-des-Bois pour permettre la mise en œuvre de démarches d'économie circulaire et de réemploi de matériaux. Elle bénéficie à la commune, dans le cadre du dossier ITI de Cœur d'Essonne agglomération.

Il est proposé dans cet avenant que Cœur d'Essonne agglomération assure le dépôt du dossier de subvention et la perception de la recette, pour le compte de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Les subventions versées seront déduites des appels de fonds réalisés par Cœur d'Essonne auprès de la commune, au fur et à mesure de l'avancée des travaux de la halle de marché.

Il est donc nécessaire de prendre en compte ces modifications par un avenant à la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

HABITAT

27/ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de versement modifiée pour les travaux de rénovation énergétique et de sécurisation du bâti de la copropriété en difficulté « Allégro »

(Rapporteur : Marianne DURANTON)

Cœur d'Essonne a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » (OPAH-CD) en 2020 dans le but d'accompagner 3 copropriétés en difficultés à leur redressement financier, à conduire les expertises juridiques nécessaires, à concevoir et exécuter leurs projets de travaux, à la mise en place d'une ingénierie financière pour permettre la mise en œuvre effective du projet de travaux et montage des dossiers de demandes de subventions et à proposer un accompagnement social aux ménages fragiles. Cette OPAH-CD fait l'objet d'une convention d'opération modifiée à deux reprises. Le premier avenant approuvé lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 a permis de prolonger l'opération de 2 ans. L'opération, qui devait s'achever initialement début 2025, prendra fin en février 2027. Le second avenant approuvé lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 a modifié les participations financières de CDEA, introduisant une aide aux travaux pour laquelle une bonification est prévue par l'Anah. Au regard de l'avancement des copropriétés de l'OPAH-CD et de leurs besoins, ces aides aux travaux s'élevant au total à 582 037€ ont été fléchées pour les copropriétés Rosenberg et Allégro.

La copropriété Allégro, située au 1-19 rue Lecocq et 62-64 rue de Liers à Saint-Michel-sur-Orge, compte 113 logements occupés en majeure partie par des propriétaires occupants modestes et très modestes. Elle est accompagnée par l'opérateur du dispositif, Citémétrie, depuis le démarrage de l'OPAH-CD.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 octobre 2025, la copropriété a voté son projet de travaux de rénovation énergétique et de sécurisation du bâti dont le montant s'élève à 7 295 540€ TTC et honoraires compris. En cas de modification du programme de travaux, le vote devra intervenir au plus tard jusqu'au terme de la convention d'OPAH Copropriété, soit jusqu'au 15 février 2027.

Afin de soutenir la copropriété, le Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 a approuvé l'octroi d'une subvention de l'agglomération à hauteur de 448 000€, au profit du syndicat des copropriétaires de la copropriété « Allégro » et la convention de versement attenante qui fixe les engagements de chacune des parties. Il est proposé d'en modifier le préambule et l'article 1 qui précisent la nécessité de prendre en compte la date de la fin du dispositif d'OPAH-CD, l'article 3 portant sur les modalités de dépôt des dossiers, l'article 5 portant sur les modalités de versement de la subvention et d'y ajouter un formulaire de demande d'acompte. En effet, il s'agit pour le syndicat de copropriétaires de pouvoir, sous certaines conditions, bénéficier d'acomptes au démarrage ou en cours de chantier à condition que la subvention ait été demandée dans le temps de l'OPAH-CD. La convention précise les conditions à respecter, le nombre d'acomptes maximum et les justificatifs à fournir pour débloquer progressivement la subvention. La mise en œuvre de ce mode de fonctionnement a pour objectif de minimiser les coûts induits par le projet de la copropriété, notamment le coût du préfinancement des subventions publiques que le syndicat devra emprunter.

La délibération comprend 2 annexes à savoir :

- Le projet d'avenant n°1 à la convention de versement de subvention qui intègre la possibilité d'avoir recours, sous conditions, au déblocage d'acompte au démarrage et en cours de chantier,
- Le formulaire de demande d'acompte

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

28/ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de versement modifiée pour les travaux de rénovation énergétique et de remise en conformité de la copropriété en difficulté « Rosenberg »

(Rapporteur : Marianne DURANTON)

Cœur d'Essonne a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » (OPAH-CD) en 2020 dans le but d'accompagner 3 copropriétés en difficultés à leur redressement financier, à conduire les expertises juridiques nécessaires, à concevoir et exécuter leurs projets de travaux, à la mise en place d'une ingénierie financière pour permettre la mise en œuvre effective du projet de travaux et montage des dossiers de demandes de subventions et à proposer un accompagnement social aux ménages fragiles. Cette OPAH-CD fait l'objet d'une convention d'opération avenantée à deux reprises. Le premier avenant approuvé lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 a permis de prolonger l'opération de 2 ans. L'opération, qui devait s'achever initialement début 2025, prendra fin en février 2027. Le second avenant approuvé lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 a modifié les participations financières de CDEA, introduisant une aide aux travaux pour laquelle une bonification est prévue par l'Anah. Au regard de l'avancement des copropriétés de l'OPAH-CD et de leurs besoins, ces aides aux travaux s'élevant au total à 582 037€ ont été fléchées pour les copropriétés Rosenberg et Allégro.

La copropriété Rosenberg, située 1-7 rue Ethel et Julius Rosenberg, Sainte-Geneviève-des-Bois, compte 40 logements occupés en majeure partie par des propriétaires occupants modestes et très modestes. Elle est accompagnée par l'opérateur du dispositif, Citémétrie, depuis le démarrage de l'OPAH-CD.

La copropriété envisage de proposer au vote un projet de travaux de rénovation énergétique et de remise en conformité, dont le montant s'élève à 1 413 401€ TTC et honoraires compris.

Ce vote pourra intervenir au plus tard jusqu'au terme de la convention d'OPAH Copropriété, soit jusqu'au 15 février 2027.

Afin de soutenir la copropriété, le Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 a approuvé l'octroi d'une subvention de l'agglomération à hauteur de 134 037€, au profit du syndicat des copropriétaires de la copropriété « Rosenberg » et la convention de versement attenante qui fixe les engagements de chacune des parties. Il est proposé d'en modifier le préambule et l'article 1 qui précisent la nécessité de prendre en compte la date de la fin du dispositif d'OPAH-CD, l'article 3 portant sur les modalités de dépôt des dossiers, l'article 5 portant sur les modalités de versement de la subvention et d'y ajouter un formulaire de demande d'acompte. En effet, il s'agit pour le syndicat de copropriétaires de pouvoir, sous certaines conditions, bénéficier d'acomptes au démarrage ou en cours de chantier à condition que la subvention ait été demandée dans le temps de l'OPAH-CD. La convention précise les conditions à respecter, le nombre d'acomptes maximum et les justificatifs à fournir pour débloquer progressivement la subvention. La mise en œuvre de ce mode de fonctionnement a pour objectif de minimiser les coûts induits par le projet de la copropriété, notamment le coût du préfinancement des subventions publiques que le syndicat devra emprunter.

La délibération comprend 2 annexes à savoir :

- Le projet d'avenant n°1 à la convention de versement de subvention qui intègre la possibilité d'avoir recours, sous conditions, au déblocage d'acompte au démarrage et en cours de chantier,
- Le formulaire de demande d'acompte

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT & EAU

29/ Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Assainissement

(Rapporteur : Sylvain TANGUY)

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **9 881 341,00 € en Fonctionnement**
- **6 563 964,00 € en Investissement**

Les principales caractéristiques de ce budget sont les suivantes :

➤ Pour la section de fonctionnement

Dépenses par chapitre :

Libellé	Budget 2026
chapitre 011 - charges à caractère général	2 656 331,71 €
chapitre 012 - charges de personnel	1 870 225,00 €
chapitre 65 – autres charges de gestion courante	598 974,00 €
chapitre 66 – charges financières	200 000,00 €
chapitre 67 – charges exceptionnelles	585 200,00 €
chapitre 68 – dotations aux provisions	- €
chapitre 023 - virement à la section d'investissement	659 946,29 €
chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	3 310 664,00 €
Total cumulé	9 881 341,00 €

Recettes par chapitre :

Libellé	Budget 2026
chapitre 70 - ventes de produits fabriqués, prestations de services	8 100 000,00 €
chapitre 74 – subvention d'exploitation	148 000,00 €
chapitre 75 – autres produits de gestion courante	174 600,00 €
chapitre 77 – produits exceptionnels	270 000,00 €
chapitre 042- opérations d'ordre de transfert entre sections	1 188 741,00 €
Total cumulé	9 881 341,00 €

Pour les dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 656 331,71 €

Le chapitre des charges à caractère général est le plus important dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement, avec notamment les travaux d'entretien des réseaux.

Du fait de l'augmentation depuis 2022 des coûts de l'énergie, des carburants et des matières premières, impactant notamment les coefficients de révisions des marchés de prestations (curages des réseaux, création des branchements, etc...) les dépenses courantes d'entretien et de maintenance ont été ajustées à la baisse afin de compenser ces augmentations.

En raison également du lancement du Schéma Directeur d'Assainissement, les prestations suivantes avaient été réduites puisque provisionnées dans l'étude : ITV, levés topo, tests à la fumée, études hydrauliques ponctuelles...

Au vu des besoins constatés en 2025, un montant pour ces prestations a de nouveau été inscrit pour 2026. Cette inscription explique l'augmentation observée sur ce chapitre.

Les principales dépenses 2026 concernent :

- L'entretien du réseau et des stations ainsi que les fluides associés : 1 553 050 €
- La rémunération d'intermédiaires pour la réalisation des enquêtes de conformité : 500 000 €
- Les honoraires (études hydrauliques, levés topographiques et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) : 115 000 €

Chapitre 012 - Charges de personnel : 1 870 225 €

Pour l'année 2026, la prévision de masse salariale devrait être stable par rapport à 2025. Le budget assainissement continuera de participer aux services ressources de CDEA (Juridique, RH, marchés publics, finances, informatique, bâtiments, parc auto etc...) pour 340 000€. Les autres points marquants sont :

- La hausse du taux de cotisations CNRACL sur 2026 à 37,35% (+3 points), ce nouveau taux, entraîne une dépense supplémentaire de 25 000 €,
- L'impact du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) en corrélation avec les avancements d'échelons,
- La revalorisation du SMIC comprise entre 1,2% et 1,4% au 01/01/2026.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 600 000,00€

Ce chapitre comprend la cotisation annuelle versée au Syndicat de l'Orge (part administration). Cette dépense est en augmentation de 3% pour 2026.

Chapitre 66 - Charges financières : 200 000€

Ce chapitre correspond au règlement d'intérêts des emprunts réalisés pour des travaux d'investissement. Conformément au rapport d'orientations budgétaires, ce chapitre est stable pour 2026.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 585 200 €

Ces charges correspondent au reversement de la part de la PFAC revenant aux syndicats d'assainissement (environ 225 000 € sur la base des recettes estimées pour CDEA).

Elles comprennent également les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie reversées aux usagers pour la réalisation de travaux de mise en conformité de leurs installations privées d'assainissement (270 000 €). Ces dépenses sont équilibrées en totalité par les recettes correspondantes. Ces dépenses sont en augmentation en raison de la montée en puissance du service conformité et du dispositif.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 659 946,29 €

Il s'agit de l'autofinancement, que l'on retrouvera dans les recettes de la section d'investissement (chapitre 021).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 310 664 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des travaux d'investissement, que l'on retrouvera également en recettes de la section d'Investissement (chapitre 040).

Pour les recettes :

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services : 8 100 000 €

La principale recette de fonctionnement du Budget annexe assainissement provient du reversement de la part collective CDEA de la redevance d'assainissement collectif prélevée via la facture d'eau potable des abonnés.

Les tarifs de la part collecte CDEA varient de 0,237 à 0,83 € HT / m³ selon les communes. Les recettes annuelles varient en fonction des volumes d'eau facturés.

Depuis mi 2017, la perception et le reversement de la redevance assainissement à Coeur d'Essonne Agglomération sont effectués par la Régie Eau Coeur d'Essonne via la facturation des usagers. Compte tenu de la multiplicité des modes de gestion antérieurs, des délégataires, des taux de taxation et de

l'évolution du périmètre de la Régie, les mécanismes de facturation, d'encaissement et de reversement ont été particulièrement complexes à mettre en place lors des premiers exercices budgétaires de la régie, tout particulièrement les deux premières années ainsi que les années 2019/2020 lors de l'extension au sud du territoire et enfin en 2022 avec l'intégration de Bruyères le Chatel.

La stabilisation du périmètre ayant permis d'établir des volumes d'assiette assujettis à la redevance assainissement par commune, les recettes budgétaires 2023 ont été donc plus élevées qu'à la normale du fait d'une régularisation des volumes d'assiette de ces années antérieures.

L'année 2024 était donc le premier exercice budgétaire avec des volumes fiables et consolidés. Le contrôle analogue démarré en 2022 s'est poursuivi afin de travailler sur la concordance des écritures entre les budgets eau et assainissement.

Pour 2026, il est donc inscrit une recette annuelle de redevance collecte à 6,5M d'€ comme en 2024 et 2025.

Les recettes complémentaires de ce chapitre sont :

- la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) : 800 000
- la participation financière des usagers aux travaux de création de branchement : 500 000 €
- la participation aux frais de contrôle de conformité assainissement dans le cadre des ventes et achèvement des travaux de construction : 300 000 €

Le montant prévu au titre de la PFAC tient compte de la crise immobilière et du titrage d'un grand nombre de dossiers pour 2025. En revanche, il a été constaté une légère reprise des ventes sur fin 2025, d'où une inscription de recettes en légère hausse sur cet item pour 2026.

Chapitre 74 – Subvention d'exploitation : 148 000,00 €

Pour toute mise en conformité de branchement d'usagers, CDEA perçoit une rémunération de la part de l'AESN (600 € / branchement). Les recettes correspondantes devraient être en forte hausse en 2026.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 174 600 €

Cette recette correspond principalement au FCTVA, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement réalisées en 2026.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 270 000 €

Ce chapitre comprend l'aide perçue auprès de l'AESN et qui sera reversée aux riverains pour la mise en conformité de leurs installations privées d'assainissement.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 188 741 €

Ce chapitre correspond aux amortissements des subventions perçues que l'on retrouvera dans les dépenses de la section d'Investissement (chapitre 040).

➤ Pour la section d'investissement

Dépenses par chapitre :

Libellé	Budget 2026
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	1 756 223,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	2 894 000,00 €
Chapitre 23 _ immobilisations en cours	- €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	725 000,00 €
Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	1 188 741,00 €
Total cumulé	6 563 964,00 €

Recettes par chapitre :

Libellé	Budget 2026
Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves	1 375 000,00 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement	859 481,00 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	358 872,71 €
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	659 946,29 €
Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	3 310 664,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	- €
Total cumulé	6 563 964,00 €

Pour les dépenses :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 1 756 223,00 €

Ce chapitre est stable en raison de la poursuite du Schéma Directeur d'Assainissement pour les 18 communes qui ne sont pas encore couvertes par ce document programmatique obligatoire. Les études devraient durer entre 24 et 30 mois et aboutiront à un programme de travaux hiérarchisé pour les 10 prochaines années ainsi qu'à un zonage eaux usées et eaux pluviales qui s'annexera au PLU des communes.

Ce schéma fait l'objet de subvention par l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 70 à 80 %.

Les principales dépenses de ce chapitre concernent donc :

- Le Schéma Directeur d'Assainissement phase 3 et 4 : 1 135 000 €
- La réalisation des campagnes d'ITV préalables aux travaux de voirie: 200 000 €
- Les frais d'études hydrauliques ponctuelles : 90 000 €
- La réalisation d'études de faisabilité diverses : 75 000 €
- La réalisation d'études diverses par MOE : 80 000 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 2 894 000 €

Ce poste est en forte baisse par rapport à 2025 notamment en raison du faible autofinancement.

Le programme de travaux coordonné avec la voirie et l'eau potable représentera une enveloppe de 850 000 €

Par ailleurs, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Marolles en Hurepoix se poursuit avec deux rues au programme en 2026 pour un montant de 410 000 €.

Il sera également réalisé la poursuite des travaux d'assainissement préalables à l'aménagement du Pôle Gare de Sainte Geneviève des Bois pour 475 200 €.

Les autres dépenses concernent :

- Les travaux de renouvellement électromécanique sur les postes de relevage : 150 000 €
- Le dévoiement du réseau rue Condorcet à Fleury-Mérogis : 170 000 €
- Les travaux de création de branchements : 500 000 € (avec recettes afférentes à l'euro prêt)

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 725 000 €

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette. Il est légèrement supérieur au montant de 2025 étant donné la contraction d'un nouvel emprunt en 2025.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 188 741,00 €

Ce chapitre correspond aux amortissements des subventions d'investissement.

Pour les recettes :

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 1 375 000 €

Les recettes proviennent du FCTVA calculé sur la base des investissements réalisés en 2026.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 859 481 €

La poursuite du SDA pour les 18 communes non couvertes implique également une demande de subvention auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie). Cette étude est financée jusqu'à 80%. Par mesure de prudence, il a été décidé de retenir au total une subvention à hauteur de 70% du montant global soit 1 500 000 € (montant global de l'étude = 2 170 631.50 €). Pour l'année 2026, il sera réalisé les phases 3 et 4 en dépense et donc une recette de subvention afférente de 773 481 €.

Chapitre 16 - Emprunts et Dettes : 358 872,71 €

Il s'agit comme prévu au ROB d'un nouvel emprunt à solliciter sur 2026 pour équilibrer la section d'investissement et permettre de porter les travaux indispensables sur cet exercice.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : 659 946,29 €

Comme indiqué précédemment, la section de fonctionnement (chapitre 023) vient abonder le financement des investissements dans le cadre d'un autofinancement. Il est en baisse par rapport à 2025 en raison de la stagnation des redevances et de l'augmentation des coûts généraux.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section : 3 310 664,00 €

Il s'agit des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Madame MAYEUR demande si le budget est équilibré.

Monsieur TANGUY confirme qu'il est équilibré, mais qu'il faudra le retravailler.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

30/ Affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été introduite par la loi de finances 2024, en son article 100. Son produit total, évalué à 600 millions d'euros, devait être versé à l'Afit (Agence de financement des infrastructures de transport) afin d'en sécuriser les ressources.

Or, lors de l'examen de ce texte, un amendement a introduit une disposition allouant dès 2024 aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie ainsi qu'aux départements, une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe (déduction faite des recettes de l'Afit).

L'affectation de cette taxe est effectuée en fonction de la longueur de la voirie en gestion (étant précisé que les longueurs de voirie utilisées pour le calcul sont celles recensées par l'IGN).

L'arrêté du Ministère des Transports en date du 16 décembre 2025 est venu préciser les modalités de répartition attenantes et a fixé les montants individuels revenant aux départements et aux EPCI, charge à eux de répartir cette attribution dans le cas où certaines communes membres n'auraient pas transféré, ou partiellement, la compétence voirie.

Pour Cœur d'Essonne, le montant de l'attribution s'élève, au titre de l'année 2024, à 47 286 €. Conformément aux dispositions réglementaires relatives à la répartition de cette somme et à la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2022, relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie, une quote part de ce montant sera reversée à la commune du territoire n'ayant pas transféré la totalité de sa voirie à l'agglomération.

Le calcul de ce reversement est effectué en fonction du linéaire de voirie resté en gestion communale et conduit à la répartition suivante (sachant que le linéaire total de voirie sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération s'élève à 554 915 ml) :

Commune	Longueur de voirie non transférée (mètre linéaire)	Montant de l'attribution (euros)
Bruyères-le-Châtel	9 160	780,55

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SANS PRESENTATION

31/ Instauration d'une indemnité de manquement des fonds au profit des régisseurs et des mandataires suppléants

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Il est proposé d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de cette indemnité, cumulable avec le RIFSEEP, est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté ministériel en date du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €

De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agira d'un agent public et lorsque ce dernier assurera effectivement le remplacement du régisseur titulaire (dans la limite de 2 mois maximum par an).

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité de maniement des fonds est rattaché au montant maximum de l'avance à consentir pour les régies d'avances et au montant moyen des recettes encaissées mensuellement pour les régies de recettes ;

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Il est proposé de procéder au versement de l'indemnité de maniement de fonds annuellement, en une seule fois.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction à Cœur d'Essonne Agglomération, exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

32/ Redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères du camping de Villiers sur Orge pour l'année 2026

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Le camping-caravaning « le Beau Village » à Villiers-sur-Orge est soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. En contrepartie, il est rappelé que le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge a confirmé, par délibération n° 06.218 en date du 13 décembre 2006, que l'institution de cette redevance exonérait de droit la structure de l'assujettissement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette décision continue de s'appliquer dans les mêmes termes en 2026.

Il a été proposé au Conseil communautaire de maintenir le taux de la TEOM de 2025 en 2026. Il lui est donc proposé de faire de même s'agissant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du camping-caravaning « le Beau Village » à Villiers-sur-Orge, à savoir fixer son montant à **13 390€** au titre de l'année 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

33/ Protocole transactionnel avec la Régie Eau Cœur d'Essonne relatif à un compteur sur la Base 217

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

La Régie Eau Cœur d'Essonne (créée par délibération n°16-159 de Cœur d'Essonne Agglomération du 23 juin 2016) est une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge de la compétence de distribution de l'eau potable sur l'entier territoire de Cœur d'Essonne Agglomération ; à ce

titre, elle est notamment compétente pour procéder à la facturation de l'eau potable consommée par ses abonnés et des usagers.

En 2017, l'IRBA (entrepôt de Ravitaillement en Carburant de l'Armée de l'Air) implanté sur le site de la base Aérienne 217 (BA rue de Latécoère, 91220 Le Plessis-Pâté) a informé la Régie de l'arrêt de son contrat d'abonnement et de la fermeture du compteur de distribution d'eau potable (n°A04WI700004).

Cœur d'Essonne Agglomération est ensuite devenue propriétaire des lieux, ce qui a conduit la Régie à ouvrir un contrat sans sollicitation de l'Agglomération sur ce même compteur (n°A04WI700004) avec un index de consommation arrêté à 522 774 m3.

Une fuite sur un poteau incendie relié au compteur est survenue, provoquant une forte consommation en eau potable jusqu'en 2020, où la fermeture d'une vanne a permis l'arrêt de l'écoulement anormal de l'eau. Une facture réelle et récapitulative a été émise et adressée à CDEA à la suite d'une opération de relève, d'un montant de 171 217,97 euros.

Puisqu'il n'est pas démontré que Cœur d'Essonne Agglomération ait formulé une demande d'abonnement et / ou de réouverture du compteur concerné (ni ne l'aurait utilisé), la facture relative au compteur concerné pourrait paraître injustifiée, en considérant une ouverture unilatérale d'un contrat d'abonnement par la Régie, sans le consentement de CDEA.

Il apparaît cependant que des factures réelles et estimatives ont été émises par la Régie et payées par CDEA entre 2017 et 2019, avant l'émission de celle du 25 août 2020. De ce fait, CDEA peut être regardée juridiquement comme s'étant comportée en qualité de titulaire d'un contrat d'abonnement de distribution d'eau potable, en application de l'article 1113 du code civil.

Des torts partagés pouvant être constatés, il est proposé de résoudre cette situation au moyen d'un protocole transactionnel, dans lequel les parties se fondent sur le volume « consommé » relevé, représentant 81 084 m3, facturé sur une valeur de 0,5897 euros le m3 :

- 47 815,23 € HT pour la consommation d'eau,
- 794,20 € HT pour les abonnements

Sur justificatifs de paiements aux organismes publiques, il est provisionné 18 143,35 € TTC pour les redevances (Agence de l'Eau, voies navigables de France).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de ce protocole.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

34/ Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

10 collectivités situées sur 3 départements (91,77,45) sont actuellement adhérentes au syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur, et lui ont confié la gestion d'aires d'accueil destinées aux gens du voyage :

- La communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne
- La communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix
- La communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
- L'EPT 12 – Grand Orly Seine Bièvre
- La communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- La communauté de Communes Pithiverais-Gatinais
- La communauté de communes du Pithiverais
- La communauté de Communes du Pays de Limours
- La communauté de Communes Entre Juine et Renarde
- La communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

13 aires sont actuellement gérées par le syndicat pour le compte de ces collectivités. (Voir tableau ci-après)

EPCI	Nombre d'aires	Aires	Places
CA Etampois Sud essonne	1	Etampes	20
CC Dourdannais en Hurepoix	1	Dourdan	20
CA Cœur Essonne agglomération	2	Breuillet	14
		Egly	14
EPT Grand Orly Seine Bievres (EPT12)	1	Morangis	26

CA Melun Val de seine	3	St Fargeau	40
		Melun	46
		Vaux le Pénil	12
CC Pithiverais Gatinais	1	Malesherbes	24
CC du Pithiverais	1	Pithiviers	30
CC Entre Juine et Renarde	1	Lardy	15
CC Pays de Limours	1	Limours	14
CA Pays de Fontainebleau	1	Vulaines	20
TOTAL	13		295

Deux nouvelles collectivités ont sollicité leur adhésion au syndicat à compter de 2025, pour lui confier des aires en gestion :

- la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour la gestion d'une aire d'accueil de 20 places située au Mesnil Saint Denis.
- la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoire, pour la gestion de 2 aires d'accueil de 20 et 30 places situées aux Essarts le Roi et à Rambouillet

Dans l'attente de la validation de ces adhésions, des conventions de gestion provisoires ont été signées par chaque collectivité avec le syndicat.

La délibération proposée vise à approuver ces deux adhésions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

35/ Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) du 24 novembre 2025

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Le SYMGHAV a délibéré le 24 novembre 2025 pour modifier ses statuts, et sollicite l'avis des collectivités adhérentes. Les modifications concernent les articles suivants :

- Article I : Constitution du Syndicat

La liste des établissements publics de coopération intercommunale adhérents au SYMGHAV a été complétée, pour ajouter 2 nouveaux EPCI qui ont souhaité adhérer au SYMGHAV pour lui confier des équipements en gestion. Il s'agit de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, et de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire.

- Article VI : Représentation des collectivités membres

Depuis 2020, la représentation des collectivités adhérentes au sein du comité syndical est proportionnelle au nombre de places d'aires d'accueil en gestion, soit 1 siège et 1 voix délibérative, par tranche incomplète de 20 places en gestion. La CC de la Haute Vallée de Chevreuse dispose d'une voix délibérative et d'un siège pour 20 places et la CA Rambouillet Territoire dispose de 3 voix délibératives et 3 sièges, pour 50 places.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

36/ Conventions d'objectifs et de moyens 2026 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Mission Locale du Val d'Orge

37/ Conventions d'objectifs et de moyens 2026 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Mission Locale des Trois Vallées

(Rapporteur : Éric BRAIVE)

Les Missions Locales ont pour mission l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du Val d'Orge (MLVO) et la Mission Locale des 3 Vallées (ML3V) interviennent sur les 21 communes de notre territoire par sectorisation.

Elles exercent une mission de service public ayant pour finalité l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, conformément aux textes législatifs qui régissent leurs missions, fonctionnement, organisation et financement.

Depuis 2016 et la création de l'intercommunalité Cœur d'Essonne, l'Agglomération soutient ces structures, s'impliquent dans leur gouvernance et contribuent financièrement.

La participation financière de CDEA à ces deux missions locales a été maintenue sur la base des montants versés avant la fusion par la CAVO et la CCA et sur un principe de reconduction de ceux-ci à l'identique d'année en année.

Dans le cadre de la préparation du BP 2026, le montant total alloué aux 2 missions locale est de 697 542,72 € répartis comme suit :

- MLVO : 366 956 €
- ML3V : 330 586,72 €

Ces subventions visent à :

- soutenir le fonctionnement général des missions locales,
- permettre la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des jeunes du territoire,
- garantir la continuité du service public de proximité assuré par ces deux acteurs de l'insertion professionnelle et sociale.

Les membres présents lors de la commission ont donné un avis favorable pour le versement de la subvention aux deux missions locales couvrant le territoire communautaire.

Madame DURANTON tient à remercier très sincèrement Sylvain TANGUY qui a pris la présidence de la Mission Locale du Val D'Orge dans un contexte très compliqué, et qui a su restaurer la confiance, le travail et la transparence qui avaient été perdus depuis le début du mandat.

Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité, ne prend pas part au vote Madame PERDEREAU.

38/ Approbation des conventions d'objectifs et de financement à conclure avec les crèches associatives et parentales du territoire pour l'année 2026

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros par an, attribuées par les collectivités territoriales aux organismes de droit privé.

La communauté Cœur d'Essonne Agglomération est selon ses statuts et dans le cadre de sa compétence facultative « Petite Enfance » compétente pour le :

« (...) - Versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire des communes communautaires de Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville, avec ou sans gestion parentale. »

L'Agglomération propose le versement d'une subvention de fonctionnement sous réserve que l'association accueille :

- ✓ au minimum 50 % d'enfants de la commune de résidence de l'établissement,
- ✓ au minimum 80 % d'enfants issus des 11 communes communautaires sus visées.

Les crèches associatives parentales « Lutins malins » à Saint-Germain-lès-Arpajon, « Les p'tites canailles » à Bruyères-le-Châtel et « Flocon Papillon » à Arpajon, répondent à ces objectifs et s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à assurer un service d'accueil pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

En complément, depuis la délégation de la compétence petite enfance à l'agglomération, celle-ci met des locaux à disposition des associations « Les p'tites canailles » et « Flocon Papillon » pour leur permettre d'exercer leur activité, cette mise à disposition étant formalisée par une convention de mise à disposition de locaux.

Celles-ci sont renouvelées en 2026 pour la durée du mandat soit jusqu'en 2032. La valorisation de ces mises à dispositions a été revue et ce en lien avec les ajustements tarifaires de 2024 (CLI2-secteur 3, grille tarifaire 2024).

C'est pourquoi, il est proposé, après avis des membres de la commission " Culture, Patrimoine culturel, Enseignement artistique / Sport, Santé / Petite enfance, Action sociale" du 14/01/2026 :

- De valider les conventions d'objectifs et de moyens présentées,
- D'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout avenant à intervenir,

- Et de fixer le montant prévisionnel annuel des subventions pour 2026 à hauteur de :
- Lutins Malins (Saint-Germain-lès-Arpajon) :
 - o 18 253.34 €
- Les P'tites Canailles (Bruyères-le-Châtel) :
 - o 24 782.75 €
 - o 74 856.08 € de valorisation pour la mise à disposition de locaux
(56 646€ sur la convention précédente)

Soit un total de : 99 638.83 €

- Flocon Papillon (Arpajon) :
 - o 7 100.00 €
 - o 36 221.24 € de valorisation pour la mise à disposition de locaux
(32 393€ sur la convention précédente)

Soit un total de : 43 321.24 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

39/ Approbation de la convention triennale (2026 – 2027 - 2028) d'objectifs et de moyens entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'association « La Lisière »

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions d'un montant supérieur à 23.000 € par an, attribuées par les collectivités territoriales aux organismes de droit privé.

Sur le fondement de sa compétence relative au « *Soutien aux actions culturelles (...): le festival d'arts De jour // De nuit* » prévue dans ses statuts, il est proposé que Cœur d'Essonne Agglomération signe avec l'association La Lisière une convention triennale d'objectifs et de moyens (2026 – 2027 - 2028), dans le cadre de l'organisation du festival d'arts De Jour // De Nuit.

L'agglomération participera à hauteur de 120 000 € à l'organisation du Festival De Jour / De nuit pour l'année 2026.

Pour les exercices suivants, le montant de la subvention annuelle sera conditionné chaque année par le vote du Conseil communautaire dans le cadre de la procédure budgétaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

40/ Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2026 entre le C.E.P.F.I. et Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Au regard de leurs missions générales et des actions qu'elles mènent sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, les associations qui sollicitent chaque année la communauté d'agglomération pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € (vingt-trois mille euros) doivent contractualiser au travers d'une convention d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre de la compétence de la politique de la ville, le CEPFI est concerné puisque l'association développe sur le territoire de l'Agglomération une action éducative à travers trois thèmes : la Prévention, la Formation et l'Insertion en agissant sur un public jeune et leur famille.

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de soutien à la parentalité menée par l'association le CEPFI sur le territoire Cœur d'Essonne Agglomération en direction des habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour 2026 et à verser une subvention 2026 à hauteur de 37 485 € TTC (trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros), pour lui permettre de poursuivre ses activités.

Il est précisé que le montant de la subvention est identique à celui de l'année 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, ne prend pas part au vote Monsieur PICCOLO.

41/ Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2026 entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne (CIDFF91) et Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) est le partenaire associatif le plus important dans le cadre de l'accès aux droits.

Le CIDFF Essonne a pour but de donner et de diffuser aux habitants de Cœur d'Essonne Agglomération une information juridique, professionnelle, sociale et pratique dans le cadre de la mission d'accueil, d'aide et d'information des permanences de la Maison de la Justice et du Droit, de la Maison de l'Accès Aux Droits et au sein des communes de l'agglomération.

Pour l'année 2026, Cœur d'Essonne Agglomération accorde une subvention globale de 74 700 euros afin d'assurer des permanences :

- dans les communes de Sainte Genevieve des bois (2), Brétigny sur Orge (1), Saint Michel sur Orge (1) et Morsang sur Orge (1), soit 5 permanences hebdomadaires sur 42 semaines et 5 permanences hebdomadaires à la Maison de la Justice et du Droit, soit : 10 permanences hebdomadaires sur 42 semaines (420 permanences)
- Sur la commune de Marolles-en-Hurepoix (1) et à la Maison de l'Accès Aux Droits (2), soit : 3 permanences mensuelles sur 10 mois (30 permanences)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec le CIDFF la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026, ainsi que tout document ou avenant se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Président remercie les élus qui ont travaillé dans une ambiance courtoise, même s'ils n'ont pas toujours été d'accord. Il remercie les élus pour leur engagement dans ce Conseil communautaire et l'ensemble des vice-présidents de l'agglomération qui ont porté la parole de CDEA. Il rappelle que les 750 agents sont essentiellement des habitants de Cœur d'Essonne et donc invite chacune et chacun de ses collègues à ne pas effacer l'agglomération, et donc ses agents, de leurs propos dans les jours à venir. En effet, ils ont œuvré dans toutes les communes pour porter les sujets des communes, et grâce à eux, beaucoup de projets ont abouti. Il souligne leur engagement et leur professionnalisme dans des dossiers parfois très lourds à porter qui sans les agents, ne sortiraient pas de terre.

La séance est levée à 21h30.

*Fait à Ste Geneviève des Bois,
Le 5 mars 2026.*

**Le Président,
Éric BRAIVE.**



**le secrétaire de séance,
M. Augustin DUMAS.**

